



VILLE D'ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN

Recueil
des
actes administratifs

Année 2017

N°3

De juillet à septembre 2017

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA VILLE D'ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN

N°3 – de juillet à septembre 2017

SOMMAIRE

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- ✓ Réunion du 28 septembre 2017

ARRETES MUNICIPAUX

- ✓ Arrêtés de police de voirie
- ✓ Arrêtés de pose et de modification d'enseignes
- ✓ Arrêtés de délégation

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

VILLE D'ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN

Réunion ordinaire du Conseil Municipal du 28 septembre 2017 à l'Illiade



L'an deux mil dix-sept le vingt-huit septembre à 19 heures 00, le Conseil Municipal s'est réuni, à l'Illiade - en session ordinaire -, sur convocation et sous la présidence de Monsieur Claude FROEHLY, Maire.

Etaient présents :

Monsieur Claude FROEHLY, Maire, Madame Séverine MAGDELAINE, Madame Martine CASTELLON, Monsieur Richard HAMM, Monsieur Bernard LUTTMANN, Madame Pascale-Eva GENDRAULT, Monsieur Henri KRAUTH, Madame Françoise SCHERER, Monsieur Naoufel GASMI, adjoints, Madame Edith ROZANT, Monsieur Jacques BIGOT, Monsieur Patrick FENDER, Monsieur Alain SAUNIER, Monsieur Michel WAGNER, Madame Carine ERB, Monsieur Yves HAUSS, Madame Carolle HUBER, Madame Fabienne COSMO, Madame Catherine MILLOT, Monsieur Emmanuel LOUIS, Madame Sonia LAUBER, Madame Sophie QUINTIN, Madame Tiphaine RICHARD-BOUTE, Monsieur Jérémy DURAND, Monsieur André KUHN, Monsieur Alain MAZEAU, Monsieur Daniel HAESSIG, Monsieur Serge SCHEUER, Monsieur Thibaud PHILIPPS, Madame Elisabeth DREYFUS, Monsieur Yvon RICHARD, Conseillers.

Etaient excusés :

- Monsieur Emmanuel BACHMANN ayant donné procuration à Monsieur Claude FROEHLY
- Madame Huguette HECKEL ayant donné procuration à Madame Séverine MAGDELAINE
- Monsieur Baptiste HEINTZ-MACIAS ayant donné procuration à Monsieur Naoufel GASMI
- Madame Alfonsa ALFANO ayant donné procuration à Monsieur Daniel HAESSIG

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Noël CABLE

Nombre de conseillers présents :	31
Nombre de conseillers votants :	35
Date de convocation et affichage :	22 septembre 2017
Date de publication délibération :	2 octobre 2017
Date de transmission au Contrôle de Légalité :	2 octobre 2017

ORDRE DU JOUR DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 28 SEPTEMBRE 2017 A 19H00 A L'ILLIADÉ
--

- I - Installation de M. André KUHN au sein du Conseil Municipal suite à la démission de Mme Dominique GUILLIEN-ISENMANN**
- II - Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 29 juin 2017**
- III - Finances et Commande Publique**
 - 1. Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de l'Eurométropole de Strasbourg en matière de distribution d'électricité
 - 2. Ajustement de la compensation financière au profit de la Société Publique Locale l'Illiade pour la période du 1er juillet 2016 au 30 juin 2017
 - 3. Décision budgétaire modificative N° 2 - exercice 2017
 - 4. Approbation d'un avenant N° 2 à la convention pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'Etat
 - 5. Adhésion à un groupement de commandes ouvert et permanent
 - 6. Affectation du résultat 2016 : rectification suite à une erreur matérielle
 - 7. Restructuration et construction de l'école élémentaire Libermann à Illkirch-Graffenstaden
- IV - Patrimoine communal**
 - 1. Cession des parcelles communales cadastrées en section 21 N° 1036 et 1037, rue des Bonnes Gens à Illkirch-Graffenstaden
- V - Personnel**
 - 1. Instauration du télétravail
 - 2. Fixation du tableau des effectifs du 1^{er} octobre 2017
 - 3. Subvention risques psychosociaux
- VI - Enfance – jeunesse – sport**
 - 1. Rapport annuel du délégataire – DSP petite enfance – Fédération Léo Lagrange – année 2016
- VII - Approbation de la nouvelle dénomination du collège d'Illkirch**
- VIII - Modification de la composition de commissions municipales**
- IX - Désignation d'un représentant au Conseil de surveillance de l'Association coopérative Habitat de l'III**
- X - Désignation d'un représentant au Comité de suivi du Centre socio-culturel « Le Phare de l'III »**
- XI - Politique de la ville – Rapport sur l'utilisation de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale – année 2016**
- XII - Communication des observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes Grand Est concernant l'examen de la gestion de l'Eurométropole de Strasbourg pour l'année 2015**
- XIII - Avis à l'Eurométropole de Strasbourg**
 - 1. Acquisition par l'Eurométropole de la parcelle cadastrée en section 3 n° 308/181, route Burkel en vue de son incorporation au domaine public routier eurométropolitain

XIV - Décisions prises en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

XV - Communications du Maire

1. Compte-rendu sommaire de la réunion de la Commission Permanente de l'Eurométropole de Strasbourg du 30 juin 2017
2. Compte-rendu sommaire de la réunion du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du 30 juin 2017

I. INSTALLATION DE M. ANDRE KUHN SUITE A LA DEMISSION DE MME DOMINIQUE GUILLIEN-ISENMANN

Monsieur André KUHN est installé dans les fonctions de conseiller municipal suite à la démission de Madame Dominique GUILLIEN-ISENMANN.

II. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIN 2017

Le procès-verbal de la réunion du 29 juin 2017 est approuvé à l'unanimité.

III. FINANCES ET COMMANDE PUBLIQUE

1. APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFERÉES (CLECT) DE L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG EN MATIERE DE DISTRIBUTION D'ÉLECTRICITE

Numéro	DL170816-KK01
Matière	Finances locales – Divers

En application de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, dite loi MAPTAM, la commune d'Illkirch-Graffenstaden n'est plus compétente en matière de distribution d'électricité depuis le 1^{er} janvier 2015, cette compétence ayant été transférée à l'Eurométropole de Strasbourg.

Aussi, conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C IV du Code général des impôts, dans sa rédaction alors en vigueur, la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT), réunie le 4 novembre 2015, a proposé la modification en conséquence de l'attribution de compensation versée par l'Eurométropole à la commune d'Illkirch-Graffenstaden, sur la base d'une moyenne annualisée des recettes et dépenses liées à cette compétence telles qu'elles figurent dans les comptes administratifs des exercices 2013 et 2014.

Cette méthode d'évaluation a conduit à intégrer dans le calcul des attributions de compensation le montant des redevances spéciales alors que ces dernières cesseront conventionnellement d'être versées par le concessionnaire en décembre 2017.

Afin d'assurer la neutralité financière de ce transfert de compétence, la CLECT a été réunie le 6 juillet 2017. Elle a ainsi procédé à une révision libre de l'attribution de compensation, versée par l'Eurométropole de Strasbourg à la commune d'Illkirch-Graffenstaden, en la minorant de la moyenne annualisée du montant de la redevance spéciale, précédemment pris en compte dans le calcul de son attribution de compensation, soit 86 732 euros. Cette révision libre s'appliquera à compter de l'exercice 2018 et portera le montant de l'attribution de compensation pour la commune d'Illkirch-Graffenstaden à un montant de 5 272 360 euros.

Il appartient au Conseil Municipal d'approuver ce rapport d'évaluation ainsi que la modification de l'attribution de compensation à partir de 2018.

*Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu l'article 86 de la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,
Vu le Code général des impôts, notamment en ses articles 1609 nonies C IV et 1609 nonies C V,
Vu le rapport de la CLECT (Commission locale d'évaluation des charges transférées) de l'Eurométropole de Strasbourg du 6 juillet 2017,*

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **d'approuver le rapport de la CLECT joint en annexe,**
- **et de valider la proposition de minoration à hauteur de 86 732 euros de l'attribution de compensation attribuée par l'Eurométropole de Strasbourg à la commune d'Illkirch-Graffenstaden, à compter de 2018.**

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré,

adopte, à l'unanimité, la présente délibération.

2. AJUSTEMENT DE LA COMPENSATION FINANCIERE AU PROFIT DE LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE L'ILLIADE POUR LA PERIODE DU 1^{ER} JUILLET 2016 AU 30 JUIN 2017

Numéro	DL170608-KK01
Matière	Finances locales – Divers

Par délibération du 19 décembre 2013, le Conseil Municipal a adopté la création d'une société publique locale dénommée L'Illiade, entre la commune d'Illkirch-Graffenstaden et les communes de Geispolsheim et d'Eschau, afin de lui confier par contrat la gestion du centre culturel L'Illiade ainsi que des activités de la Vill'A.

Par délibération du 26 juin 2014, le Conseil Municipal a approuvé la convention de délégation de service public confiant à la société publique locale L'Illiade l'exploitation du centre culturel L'Illiade et de ses installations jusqu'au 1^{er} juillet 2021.

Par délibération du 25 juin 2015, le Conseil Municipal a approuvé d'une part l'intégration de l'exploitation de la Vill'A dans la convention de délégation de service public en cours, et d'autre part l'avenant correspondant à la convention de délégation de service public relatif à l'exploitation de la Vill'A et de ses installations, jusqu'au 1^{er} juillet 2021.

Pour l'ensemble des contraintes de service public à la charge du délégataire, de celles liées à l'exploitation du centre culturel L'Illiade, auxquelles s'ajoutent celles liées à l'exploitation de la Vill'A, il a été décidé en Conseil Municipal du 25 juin 2015 qu'une compensation financière annuelle d'un montant de 2 387 000 euros serait versée par le délégant au délégataire.

A ce jour, au vu du compte de résultat prévisionnel établi par la société publique locale pour la période du 1^{er} juillet 2016 au 30 juin 2017, il convient de réduire le montant de la compensation financière de 125 000 euros, qui sera donc figée au montant global de 2 262 000 euros pour l'année 2016-2017.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **d'accepter la diminution de 125 000 euros de la compensation financière attribuée à la société publique locale L'Illiade pour la période du 1^{er} juillet 2016 au 30 juin 2017.**

**Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
adopte la présente délibération.**

Pour : 28

Abstentions : 7

3. DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N° 2 – EXERCICE 2017

Numéro	DL170907-AW01
Matière	Finances locales – Décisions budgétaires

Pour mémoire, il est rappelé que le Conseil Municipal a la faculté d'ajuster les crédits inscrits au budget primitif par le biais de décisions budgétaires modificatives (DBM). Celles-ci peuvent intervenir à tout moment entre la date de vote du budget primitif et la fin de l'exercice. Une décision budgétaire modificative peut correspondre à des ajustements de recettes et de dépenses du budget primitif (virement entre chapitres et/ou opérations) ou constituer des dépenses et des recettes nouvelles. Elle est adoptée dans les mêmes conditions de forme (vote par chapitre et opération) et de fond (équilibre réel des sections) que le budget primitif.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal :

- **d'approuver la décision budgétaire modificative n°2 de l'exercice 2017 qui s'établit comme suit, en parfait équilibre :**

SECTION DE FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES
<u>Opérations réelles</u>		
73925-01-FINANCE-014-D (7662) Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC)	47 000,00	
<u>Total chapitre 014</u>	47 000,00	-
6188-020-FINANCE-011-D (1054) Autres frais divers	- 47 000,00	
<u>Total chapitre 011</u>	- 47 000,00	
6875-01-FINANCE-68-D - Provision d'ordre semi-budgétaires pour risques et charges exceptionnelles	20 000,00	
<u>Total chapitre 68</u>	20 000,00	
<u>Total opérations réelles</u>	20 000,00	-
6875-01-FINANCE-042-D (9941) Dotation provisions pour risques et charges exceptionnelles	- 20 000,00	
<u>Total chapitre 042</u>	- 20 000,00	
<u>Total opérations d'ordre</u>	- 20 000,00	-
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT	-	-

SECTION D'INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES
<u>Opérations réelles</u>		
1068-01-FINANCE-10-R (1553) Excédent de fonctionnement capitalisé		- 100,00
10222-01-FINANCE-10-R (1394) Fonds de compensation pour la TVA		- 181 900,00
<u>Total chapitre 10</u>		- 182 000,00
1322-211-LIX-BEBATIM-13-R (9909) Subvention d'équipement Conseil Régional - Ecole Maternelle Lixenbuhl		137 000,00
1323-412-ZSS-BEBATIM-13-R (7723) Subvention d'équipement Conseil Départemental - Zone Sportive Schweitzer		65 000,00
<u>Total chapitre 13</u>		202 000,00
1641-01-FINANCE-16-R (1396) Emprunt d'équilibre		- 10 000,00
<u>Total chapitre 16</u>		- 10 000,00
2033-020-COMPUB-20-D (1315) Frais d'insertion marchés publics	10 000,00	
<u>Total chapitre 20</u>	10 000,00	
<u>Total opérations réelles</u>	10 000,00	10 000,00
<u>Total opérations d'ordre</u>	-	-
-		
TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT	10 000,00	10 000,00

Balance de la section de fonctionnement :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	BUDGET PRIMITIF 2017	DBM 2017_01	DBM 2017_02	TOTAL AUTORISATIONS BUDGETAIRES 2017
DEPENSES REELLES	23 301 500	3 680 000	20 000	27 001 500
014 - ATTENUATION DE PRODUITS	29 000		47 000	76 000
011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL	5 047 000	960 000	-47 000	5 960 000
012 - CHARGES DE PERSONNEL	12 800 000			12 800 000
65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	4 744 800	1 800 000		6 544 800
66 - CHARGES FINANCIERES	635 000			635 000
67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES	45 700	20 000		65 700
68 - DOTATIONS AUX PROVISIONS SEMI-BUDGETAIRES			20 000	20 000
022 - DEPENSES IMPREVUES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		900 000		900 000
DEPENSES D'ORDRE	2 861 300	20 000	-20 000	2 861 300
023 - VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	761 300			761 300
042 - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	2 100 000	20 000	-20 000	2 100 000
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	26 162 800	3 700 000	0	29 862 800

SECTION DE FONCTIONNEMENT	BUDGET PRIMITIF 2017	DBM 2017_01	DBM 2017_02	TOTAL AUTORISATIONS BUDGETAIRES 2017
RECETTES REELLES	26 162 800	3 700 000	0	29 862 800
013 - ATTENUATION DE CHARGES	431 000			431 000
70 - PRODUITS DES SERVICES ET DU DOMAINE	915 800			915 800
73 - IMPOTS ET TAXES	19 997 400			19 997 400
74 - DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	3 991 100			3 991 100
75 - AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	822 800			822 800
76 - PRODUITS FINANCIERS	3 700			3 700
77 - PRODUITS EXCEPTIONNELS	1 000			1 000
002 - RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (n-1)	0	3 700 000		3 700 000
RECETTES D'ORDRE	0	0	0	0
040 - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION				0
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	26 162 800	3 700 000	0	29 862 800

Balance de la section d'investissement :

CHAP.	LIBELLES	BUDGET PRIMITIF 2017		Reports d'investissement 2016 sur 2017		DBM 2017_01		DBM 2017_02		Total autorisations budgétaires 2017	
		DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
	SECTION D'INVESTISSEMENT										
	OPERATIONS REELLES	5 027 000,00	2 165 700,00	4 065 019,21	0,00	10 284 980,79	3 739 948,29	10 000,00	10 000,00	19 387 000,00	5 915 648,29
020	DEPENSES IMPREVUES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT					300 000,00				300 000,00	0,00
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	11 500,00	660 000,00			10 000,00			-182 000,00	21 500,00	478 000,00
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT		563 000,00						202 000,00	0,00	765 000,00
16	EMPRUNT D'EQUILIBRE		940 500,00				-360 051,71		-10 000,00	0,00	570 448,29
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	1 327 000,00	2 200,00	729,50						1 327 729,50	2 200,00
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	199 000,00		83 006,32				10 000,00		292 006,32	0,00
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	110 200,00		8 040,94		107 000,00				225 240,94	0,00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	778 000,00		152 966,51		6 096 000,00	1 700 000,00			7 026 966,51	1 700 000,00
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	948 300,00		256 316,53		3 591 980,79	2 400 000,00			4 796 597,32	2 400 000,00
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	2 000,00								2 000,00	0,00
2009/01	RESTRUCTURATION EE CENTRE			1 914,18						1 914,18	0,00
2009/02	RESTRUCTURATION EE SUD			4 178,71						4 178,71	0,00
2009/05	REAMENAGEMENT ZS SCHWEITZER			4 343,00						4 343,00	0,00
2009/06	MAISON DE L'ENSEIGNEMENT ET DE PRATIQUE DES ARTS			158 518,98						158 518,98	0,00
2009/10	RESTRUCTURATION ET EXTENSION MAIRIE			10 669,03						10 669,03	0,00
2010/06	REAMENAGEMENT LOCAUX LIVRE FONCIER			359,76						359,76	0,00
2011/01	PASSERELLE ANCIENNE CHAUFFERIE	1 000,00		23 672,16						24 672,16	0,00
2012/01	OPERATION SCHWILGUE	20 000,00		171 211,22						191 211,22	0,00
2014/01	REHABILITATION ET EXTENSION EM LIXENBUHL	1 330 000,00		1 935 831,61						3 265 831,61	0,00
2014/02	RESTRUCTURATION EE LIBERMANN	300 000,00		32 342,47						332 342,47	0,00
2015/01	REAMENAGEMENT ESPACE ART ET CULTURE			518,29						518,29	0,00
2016/01	TRAVAUX ECLAIRAGE PUBLIC DU TRAM			1 220 400,00		180 000,00				1 400 400,00	0,00
	RESULTATS REPORTEES ET AFFECTEES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	10 610 051,71	0,00	0,00	0,00	10 610 051,71
001	SOLDE D'EXECUTION (N-1)						8 916 137,14				8 916 137,14
1068	EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT CAPITALISE						1 693 914,57				1 693 914,57
	OPERATIONS D'ORDRE	350 000,00	3 211 300,00	0,00	0,00	150 000,00	150 000,00	0,00	0,00	500 000,00	3 361 300,00
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		761 300,00				0,00		0,00	0,00	761 300,00
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION		2 100 000,00							0,00	2 100 000,00
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	350 000,00	350 000,00			150 000,00	150 000,00			500 000,00	500 000,00
	TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT	5 377 000,00	5 377 000,00	4 065 019,21	0,00	10 434 980,79	14 500 000,00	10 000,00	10 000,00	19 887 000,00	19 887 000,00

**Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
adopte la présente délibération.**

Pour : 28

Abstentions : 7

4. APPROBATION D'UN AVENANT N° 2 À LA CONVENTION POUR LA TRANSMISSION ELECTRONIQUE DES ACTES SOUMIS AU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ OU À UNE OBLIGATION DE TRANSMISSION AU REPRÉSENTANT DE L'ÉTAT

Numéro	DL170908-SS02
Matière	Commande publique – Autres contrats

À l'échéance du 1^{er} octobre 2018, l'obligation de dématérialisation complète s'appliquera à l'ensemble des procédures de passation des marchés publics de la Ville d'Illkirch-Graffenstaden, sauf dérogations limitativement listées à l'article 41 du décret N° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics. Les échanges d'information seront effectués par des moyens de communication électronique, et ce jusqu'au contrôle de légalité lorsqu'il est obligatoire.

Dans le cadre de la mise en place de ces procédures dématérialisées, mais aussi de la modernisation et de la sécurisation des échanges entre la Ville d'Illkirch-Graffenstaden et la Préfecture du Bas-Rhin, il est nécessaire d'élargir le champ des actes télétransmis au contrôle de légalité aux actes de la Commande Publique.

Cet élargissement passe par l'application « ACTES » destinée à mettre en œuvre le contrôle de légalité dématérialisé. Cette application présente des avantages en termes de délai immédiat d'accusé de réception, de coût, d'archivage, et apporte une sécurisation en termes de transmission.

La Ville d'Illkirch-Graffenstaden disposant d'ores et déjà d'une convention de télétransmission des actes avec les services de la Préfecture – qu'elle utilise notamment pour la transmission des délibérations du Conseil Municipal au contrôle de légalité – il est nécessaire d'établir un avenant n° 2 à cette convention afin d'y ajouter les actes de la Commande Publique. Un premier avenant avait été conclu en 2014, relatif à la télétransmission des actes budgétaires.

À cet effet, le projet d'avenant n° 2 figurant en annexe vous est soumis pour approbation.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **d'approuver la conclusion d'un avenant n° 2 à la convention pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'État en vue d'y ajouter les actes de la Commande Publique ;**

- **d'autoriser le Maire ou son représentant à signer l'avenant à la convention joint en annexe avec le Préfet du Bas-Rhin.**

**Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
adopte, à l'unanimité, la présente délibération.**

5. ADHESION A UN GROUPEMENT DE COMMANDES OUVERT ET PERMANENT

Numéro	DL170908-SS03
Matière	Commande publique – Marchés publics

La mutualisation des achats constitue l'un des leviers d'action pour améliorer l'achat des entités publiques en recherchant plus particulièrement, grâce à une massification, la satisfaction du juste besoin en vue d'obtenir les offres économiquement les plus avantageuses au regard des critères d'attribution.

Ainsi, une démarche de mutualisation des achats permet notamment de :

- réduire les coûts,
- générer des gains,
- limiter le risque juridique,
- renforcer les pratiques en créant un réseau d'acheteurs,
- susciter la concurrence,
- développer des expertises,
- intégrer des principes de développement durable.

Sur la base de ces objectifs communs et partagés, différentes entités bas-rhinoises et haut-rhinoises ont décidé de se regrouper au sein d'un groupement de commandes.

Sous réserve des délibérations concordantes des différentes entités, il s'agit :

- de l'Eurométropole de Strasbourg ainsi que de l'ensemble de ses communes membres, notamment la Ville de Strasbourg,
- du Département du Bas-Rhin,
- du Département du Haut-Rhin,
- des établissements publics locaux d'enseignement des collèges des départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin,
- du Syndicat des Eaux et de l'Assainissement d'Alsace-Moselle,
- du SDIS du Bas-Rhin,
- du SDIS du Haut-Rhin,
- de la Fondation de l'Œuvre Notre Dame,
- du Centre Communal d'Action Sociale de Strasbourg.

Le groupement de commandes pourra être ouvert à d'autres entités à l'occasion du bilan annuel qui sera soumis à l'assemblée délibérante. Les établissements publics locaux d'enseignement des collèges du Département du Bas-Rhin et du Département du Haut-Rhin intéressés par l'achat mutualisé objet de la présente convention pourront y adhérer à tout moment, sous réserve d'une délibération de leur conseil d'administration prise en ce sens.

Dans une logique de simplification administrative des procédures et d'efficacité, il est proposé d'instaurer un groupement de commandes dit permanent sur la base d'une convention cadre, jointe au présent rapport.

Cette formule s'inscrit dans le cadre fixé par les articles 28 et le 101 de l'ordonnance n °2015- 899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

Le périmètre d'application de la présente convention portera sur les domaines d'achats suivants :

- fourniture de vêtements professionnels et équipements de protection individuelle et collective pour les agents,
- fournitures de bureau, papier reprographie, consommables informatiques,
- fourniture de sel hivernal,
- fourniture d'électricité,
- fourniture de gaz y compris les gaz industriels,
- fourniture de fioul,
- fourniture de vaccins,
- radio numérique à la norme TETRA,
- prestations de nettoyage des locaux et des surfaces vitrées,
- formation des agents,
- prestations d'entretien des espaces verts,
- fourniture de carburant (cuves/citernes/cartes accréditives),
- fournitures de pièces détachées pour véhicules ou d'engins,
- fourniture d'outillage ou de machines-outils,
- fourniture de quincaillerie,
- fourniture de sources lumineuses,
- fourniture de produits d'entretien,
- abattage et élagage d'arbres,
- acquisition et maintenance de matériels informatiques,
- gardiennage,
- prestation de traduction,
- fourniture d'enrobés ou de produits d'extraction (granulats, remblais, sables, gravier...).

Cette liste pourra, le cas échéant, être amendée à la demande des membres du groupement à l'occasion du bilan annuel prévu à la convention.

Par ailleurs, il est proposé de doter le groupement de commandes du mode de gouvernance suivant :

- chaque membre du groupement permanent est libre de participer ou non aux consultations lancées en application de la convention de groupement pérenne, en fonction de ses besoins, dans les conditions décrites à la convention,
- le choix du coordonnateur de chaque consultation est effectué selon la nature et l'objet des marchés en relation avec les membres concernés, sans qu'une nouvelle délibération ni une nouvelle convention ne soit nécessaire,

- le rôle du coordonnateur s'arrête à la notification des marchés, chaque entité étant en charge d'exécuter le marché pour la part la concernant. De manière à garantir la sécurité des contrats initiaux et les conditions de mise en concurrence, une obligation d'information du coordonnateur pèse sur chacun des membres, dans les conditions prévues à la présente convention. Ce dernier pourra être amené à mettre en œuvre les modifications de contrat intéressant l'ensemble des membres.
- les marchés sont passés dans le respect des dispositions de l'ordonnance du 23 juillet 2015 et du décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics et des textes applicables à chaque entité,
- la sortie d'un des membres du groupement à tout moment est possible sous réserve de respecter les obligations qu'il aura contractées dans le cadre des marchés passés en groupement.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **d'approuver, conformément à l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, le recours à un groupement de commandes permanent comme mode de collaboration entre entités publiques et de mutualisation des achats,**
- **d'approuver la convention constitutive de groupement de commandes jointe à la présente délibération,**
- **d'autoriser le Maire ou son représentant à signer et à exécuter la convention de groupement de commandes permanent jointe en annexe, ainsi qu'à prendre toute décision relative à la mise en œuvre de ladite convention et de la présente délibération.**

**Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
adopte, à l'unanimité, la présente délibération.**

6. AFFECTATION DU RESULTAT 2016 : RECTIFICATION SUITE A UNE ERREUR MATERIELLE

Numéro	DL170913-KK02
Matière	Finances locales – Décisions budgétaires

Lors de sa séance du 18 mai 2017, le Conseil Municipal a délibéré l'affectation du résultat 2016.

Il était proposé en fin de document d'affecter un montant de 1 693 914,57 euros en dotation complémentaire d'investissement au lieu de 1 693 814,57 euros conformément au tableau « Détermination du résultat cumulé 2016 et affectation du résultat 2016 » de la même délibération.

Il est proposé de rectifier cette erreur matérielle. Le corps de la délibération reste inchangé. Seule la dernière ligne du délibéré est modifiée.

Affectation du résultat 2016 :

Le résultat de fonctionnement est constitué par le résultat comptable de l'année concernée (recettes totales de fonctionnement moins dépenses totales de fonctionnement de l'exercice), augmenté du résultat reporté de la section de fonctionnement de l'exercice antérieur (résultat cumulé).

Conformément à l'instruction comptable M14, le résultat comptable doit être affecté en priorité :

- à la couverture d'un éventuel besoin de financement dégagé par la section d'investissement (compte 1068)
- pour le solde, en excédent de fonctionnement reporté (article 002) ou en dotation complémentaire d'investissement en réserves (compte 1068).

Détermination du résultat cumulé 2016 et affectation du résultat 2016 :

Résultat de fonctionnement 2016	5 393 814,57
- Recettes de fonctionnement 2016	31 167 142,88
- Dépenses de fonctionnement 2016	25 773 328,31
Résultat à affecter	5 393 814,57
Affectation obligatoire :	
- au besoin de financement dégagé par la section d'investissement (excédent de financement de la section d'investissement 2016 corrigé des restes à réaliser en dépenses et en recettes) (compte 1068)	0,00
Solde disponible :	5 393 814,57
Affecté comme suit :	
- affectation en résultat de fonctionnement reporté (compte 002)	3 700 000,00
- en dotation complémentaire d'investissement (compte 1068)	1 693 814,57

Au vu :

- du résultat de fonctionnement de 5 393 814,57 euros,
- de l'excédent de financement de la section d'investissement 2016 de 8 916 137,14 euros (compte 001 R),
- du besoin de financement des restes à réaliser de 4 065 019,21 euros.

Il est proposé au Conseil Municipal de rectifier la décision du conseil municipal du 18 mai 2017 comme suit :

- **d'affecter le résultat global de fonctionnement 2016 de la manière suivante :**
 - 3 700 000 euros en résultat de fonctionnement reporté (compte 002),**
 - 1 693 814,57 euros en dotation complémentaire d'investissement (compte 1068).**

**Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
adopte, à l'unanimité, la présente délibération.**

7. RESTRUCTURATION ET CONSTRUCTION DE L'ECOLE ELEMENTAIRE LIBERMANN A ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN

Numéro	DL170914-SS04
Matière	Commande publique – Actes relatifs à la maîtrise d'oeuvre

Par délibération en date du 29 juin 2017, le Conseil municipal a approuvé le lancement de l'opération de restructuration et de construction de l'école élémentaire Libermann, a décidé de procéder à une mise en concurrence par voie de concours restreint pour le choix du maître d'oeuvre et a désigné le Président et les membres de la commission d'appel d'offres pour le jury de concours de l'école élémentaire Libermann.

Le Conseil départemental, intéressé par le projet, devrait y apporter une contribution financière correspondant à l'usage des locaux de restauration mutualisés avec le collège voisin. En conséquence, le Président du Conseil départemental ou son représentant fera partie du jury avec voix délibérative.

Le jury étant porté à sept membres, il appartient d'augmenter le collège des personnes qualifiées en y adjoignant un membre afin de se conformer aux exigences de l'article 89 - I du décret du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics qui impose qu'un tiers des membres du jury doit posséder une qualification professionnelle équivalente à celle nécessaire pour participer au jury.

Cette personne percevra, à l'instar des trois autres personnes qualifiées, une indemnité forfaitaire pour une vacation d'une demi-journée s'élevant à 310 euros - s'entendant toutes taxes comprises pour la demi-journée dans la mesure où la Ville n'est pas assujettie à TVA contrairement aux intervenants - au titre de sa participation, complétée, le cas échéant, par les éventuels frais de déplacement qui seraient remboursés sur la base du barème des impôts.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **de désigner le Président du Conseil départemental ou son représentant comme membre du jury avec voix délibérative,**
- **d'acter de la nécessité du recours à une quatrième personne qualifiée pour constituer le tiers des membres qualifiés et de lui octroyer une indemnité au titre de sa participation aux deux jurys de maîtrise d'oeuvre, indemnité à laquelle s'ajoutent les éventuels frais de déplacement qui seraient remboursés sur la base du barème des impôts.**

**Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
adopte, à l'unanimité, la présente délibération.**

IV. PATRIMOINE COMMUNAL

1. CESSION DES PARCELLES COMMUNALES CADASTREES EN SECTION 21 N° 1036 ET 1037, RUE DES BONNES GENS A ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN

Numéro	DL170719-MP01
Matière	Domaine – Patrimoine – Autres actes de gestion du domaine privé

Un recensement et une étude des propriétés communales immobilières a permis d'engager une réflexion sur le devenir de nombre de ces biens.

A l'instar des autres cessions approuvées depuis l'an passé par le Conseil Municipal suite à cette réflexion, deux parcelles décrites ci-après ont été identifiées comme ne présentant plus aucune utilité publique. Il s'agit en effet d'une bande de terrain cheminant entre des habitations dont la situation n'a pas été régularisée par la vente au profit des propriétaires de parcelles adjacentes souhaitant inclure ces terrains aux leurs.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal de céder les parcelles désignées ci-dessous dans le cadre de la régularisation foncière de ces situations et selon les conditions suivantes.

Sur le ban communal d'Illkirch-Graffenstaden

- La parcelle cadastrée en section 21 n° 1036, rue des Bonnes Gens, et inscrite au Livre Foncier d'Illkirch-Graffenstaden comme suit : section 21 n° 1036/54, lieudit BAUMGARTEN, non bâtie, telle que représentée sur le plan ci-joint, d'une contenance approximative de 1 are et 76 centiares, au prix de 28 466 €, au profit de Madame Béatrice Sonia KAUFFER née HORNECKER, propriétaire de la parcelle cadastrée en section 21 n° 484 ;
- La parcelle cadastrée en section 21 n° 1037, rue des Bonnes Gens, et inscrite au Livre Foncier d'Illkirch-Graffenstaden comme suit : section 21 n° 1037/54, lieudit BAUMGARTEN, non bâtie, telle que représentée sur le plan ci-joint, d'une contenance approximative de 1 are et 69 centiares, au prix de 27 334 €, au profit de la SCI MHT, propriétaire de la parcelle cadastrée en section 21 n° 503.

Conformément au procès-verbal d'arpentage n° 4745, enregistré par le service du cadastre de Strasbourg le 11 avril 2017, la parcelle cadastrée en section 21 n° 502/54, d'une contenance approximative de 3 ares et 45 centiares et appartenant à la commune, a été morcelée en deux parcelles, à savoir les parcelles cadastrées en section 21 n° 1036/54 et 1037/54 telles que décrites ci-dessus.

Considérant la situation particulière des cas d'espèce exposée précédemment, un abattement de 10 % aux évaluations de la division France Domaine est proposé.

Enfin, dans l'ensemble de ces cas de régularisation foncières, il est également envisagé que la commune prenne en charge la moitié des émoluments du notaire, autrement dit, les frais d'établissement de l'acte de vente à l'exclusion, bien entendu, des impôts, taxes et droits d'enregistrement pouvant être dus par l'acquéreur.

Vu les conditions et modalités de cession, le plan de localisation et le procès-verbal d'arpentage n° 4745 ainsi que l'évaluation de France Domaine du 24 novembre 2016, il est proposé au Conseil Municipal :

- **d'approuver la cession de la parcelle cadastrée en section 21 n° 1036/54, telle que décrite précédemment et aux conditions ci-dessus, soit environ 1 are et 76 centiares au prix de 28 466 € (vingt-huit mille euros et quatre cent soixante-six centimes) au profit de Madame Béatrice Sonia KAUFFER née HORNECKER ;**
- **d'approuver la cession de la parcelle cadastrée en section 21 n° 1037/54, telle que décrite précédemment et aux conditions ci-dessus, soit environ 1 are et 69 centiares au prix de 27 334 € (vingt-sept mille euros et trois cent trente-quatre centimes) au profit de la SCI MHT ;**
- **d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte ou pièce nécessaire en vue de procéder aux dites cessions et d'approuver la prise en charge de la moitié des émoluments du notaire telle que cette notion est définie ci-avant.**

**Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
adopte, à l'unanimité, la présente délibération.**

V. PERSONNEL

1. INSTAURATION DU TELETRAVAIL

Numéro	DL170904-CI01
Matière	Fonction publique – Personnels titulaires et stagiaires de la F.P.T.

Le télétravail désigne toute forme d'organisation du travail dans laquelle les fonctions qui auraient pu être exercées par un agent dans les locaux de son employeur sont réalisées hors de ces locaux de façon régulière et volontaire en utilisant les technologies de l'information et de la communication.

Le télétravail est organisé au domicile de l'agent et il s'applique aux fonctionnaires et aux agents publics non fonctionnaires.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature ;

Vu l'avis du Comité Technique en date du 11 septembre 2017 ;

Considérant que les agents exerçant leurs fonctions en télétravail bénéficient des mêmes droits et obligations que les agents exerçant sur leur lieu d'affectation ;

1 – Les activités éligibles au télétravail

Les activités éligibles au télétravail sont celles qui n'impliquent pas de présence physique sur le lieu de travail habituel et/ou un contact avec les administrés ou collaborateurs. Se trouvent ainsi exclues les activités et fonctions suivantes :

- Animation ;
- ATSEM ;
- État-civil ;
- Moyens généraux ;
- Accueil ;
- Agents techniques de terrain (CTM et équipements sportifs) ;
- Agents d'entretien ;
- Centre de soins infirmiers

L'éligibilité des agents au télétravail est soumise à l'accord de leur responsable de service, sous réserve :

- que leurs fonctions ou leurs **activités soient compatibles avec une organisation en télétravail, qu'elles soient quantifiables** et qu'elles puissent alimenter la période de télétravail,
- qu'ils **disposent des compétences informatiques et de l'autonomie nécessaires** à l'exercice de fonctions en télétravail,
- que l'exercice des fonctions en télétravail soit **compatible avec la bonne organisation du service**,
- qu'ils **satisfassent aux conditions relatives au logement** et prérequis techniques.

2 – Le lieu d'exercice du télétravail

Le télétravail sera exclusivement exercé au domicile des agents.

3 – Les règles à respecter en matière de sécurité des systèmes d'information et de protection des données

La mise en œuvre du télétravail nécessite le respect de règles de sécurité en matière informatique. Le système informatique doit pouvoir fonctionner de manière optimale et sécurisée, et la confidentialité des données doit être préservée.

La sécurité des systèmes d'information vise les objectifs suivants :

- **La disponibilité** : Le système doit fonctionner sans faille durant les plages d'utilisation prévues et garantir l'accès aux services et ressources installées avec le temps de réponse attendu ;
- **L'intégrité** : Les données doivent être celles que l'on attend, et ne doivent pas être altérées de façon fortuite, illicite ou malveillante. Les éléments considérés doivent être exacts et complets ;

- **La confidentialité** : Seules les personnes autorisées ont accès aux informations qui leur sont destinées. Tout accès indésirable doit être empêché ;

Le responsable du traitement est astreint à une obligation de sécurité. Il doit faire prendre les mesures nécessaires pour garantir la confidentialité des données et éviter leur divulgation :

- Les données contenues dans les fichiers ne peuvent être consultées que par les services habilités à y accéder en raison de leurs fonctions.
- Le responsable du traitement doit prendre toutes mesures pour empêcher que les données soient déformées, endommagées ou que des tiers non autorisés y aient accès. S'il est fait appel à un prestataire externe, des garanties contractuelles doivent être envisagées.
- Les mesures de sécurité, tant physiques que logiques, doivent être prises. (par ex : protection anti-incendie, copies de sauvegarde, installation de logiciel antivirus, changement fréquent des mots de passe alphanumériques d'un minimum de 8 caractères.)
- Les mesures de sécurité doivent être adaptées à la nature des données et aux risques présentés par le traitement.

Seules doivent être enregistrées les informations pertinentes et nécessaires pour leur finalité. Les données personnelles doivent être adéquates, pertinentes et non excessives au regard des objectifs poursuivis.

4 – Les règles à respecter en matière de temps de travail, de sécurité et de protection de la santé

L'agent assurant ses fonctions en télétravail doit effectuer les mêmes horaires que ceux réalisés habituellement au sein de la collectivité.

Durant ces horaires, l'agent doit être à la disposition de son employeur sans pouvoir vaquer librement à ses occupations personnelles.

Il doit donc être totalement joignable et disponible en faveur des administrés, de ses collaborateurs et/ou de ses supérieurs hiérarchiques durant les plages d'horaires fixes.

Par ailleurs, l'agent n'est pas autorisé à quitter son lieu de télétravail pendant ses heures de travail.

Si l'agent quitte son lieu de télétravail pendant ses heures de travail sans autorisation préalable de l'autorité territoriale, ce dernier pourra être sanctionné pour manquement au devoir d'obéissance hiérarchique.

L'agent pourra également se voir infliger une absence de service fait pour le temps passé en dehors de son lieu de télétravail.

Enfin, tout accident intervenant en dehors du lieu de télétravail pendant les heures normalement travaillées ne pourra donner lieu à une reconnaissance d'imputabilité au service. De même, tous les accidents domestiques ne pourront donner lieu à une reconnaissance d'imputabilité au service.

Toutefois, durant sa pause méridienne, conformément à la réglementation du temps de travail de la collectivité ou de l'établissement, l'agent est autorisé à quitter son lieu de télétravail.

5 – Les modalités d'accès des institutions compétentes sur le lieu d'exercice du télétravail afin de s'assurer de la bonne application des règles applicables en matière d'hygiène et de sécurité

En vertu de l'article 40 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, les membres du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail procèdent à intervalles réguliers à la visite des services relevant de leur champ de compétence.

Ils bénéficient pour ce faire d'un droit d'accès aux locaux relevant de leur aire de compétence géographique dans le cadre des missions qui leur sont confiées par ce dernier.

Toutes facilités doivent être accordées à la délégation chargée de la visite pour l'exercice de ce droit sous réserve du bon fonctionnement du service.

La délégation comprend au moins un représentant de la collectivité territoriale et au moins un représentant du personnel.

Elle peut être assistée d'un médecin du service de médecine préventive et de l'assistant ou du conseiller de prévention.

La délégation du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail peut réaliser cette visite sur le lieu d'exercice des fonctions en télétravail.

Dans le cas où l'agent exerce ses fonctions en télétravail à son domicile, l'accès au domicile du télétravailleur est subordonné à l'accord de l'intéressé, dûment recueilli par écrit.

Les missions accomplies en application du présent article doivent donner lieu à un rapport présenté au comité.

6 – Les modalités de contrôle et de comptabilisation du temps de travail

Le décompte du temps de travail s'effectue selon un forfait jour de 7 heures par jour télétravaillé.

7 – Les modalités de prise en charge, par l'employeur, des coûts découlant directement de l'exercice du télétravail

L'employeur met à la disposition des agents autorisés à exercer leurs fonctions en télétravail les équipements et accès suivants :

- Téléphone portable ;
- Accès à la messagerie professionnelle ;
- Accès aux logiciels indispensables à l'exercice des fonctions ;
- Le cas échéant, formation aux équipements et outils nécessaires à l'exercice du télétravail.

8 – La durée de l'autorisation d'exercer ses fonctions en télétravail

La durée de l'autorisation est d'un an maximum.

L'autorisation peut être renouvelée par décision expresse, après entretien avec le supérieur hiérarchique direct et sur avis de ce dernier. En cas de changement de fonctions, l'agent intéressé doit présenter une nouvelle demande.

Période d'adaptation :

Une période d'adaptation de 3 mois est prévue.

9 – Les quotités autorisées

La quotité des fonctions pouvant être exercées sous la forme du télétravail ne peut être supérieure à 5 jours par mois. Le temps de présence sur le lieu d'affectation ne peut être inférieur à 15 jours par mois.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **d'autoriser l'instauration du télétravail au sein de la collectivité à compter du 2 octobre 2017.**
- **de valider les critères et modalités d'exercice du télétravail tel que définis ci-dessus.**
- **de prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires à l'instauration du télétravail.**

**Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
adopte, à l'unanimité, la présente délibération.**

2. FIXATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1^{ER} OCTOBRE 2017

Numéro	DL170904-CI02
Matière	Fonction publique – Personnels titulaires et stagiaires de la F.P.T.

Suppressions de postes :

Par délibération du 29 juin 2017, le Conseil Municipal avait approuvé les créations de poste permettant les avancements de grades et les nominations suite à réussite aux concours et examens à intervenir au titre de l'année 2017.

Les suppressions qui font suite à ces créations n'avaient pas encore pu être soumises au Conseil Municipal, en l'absence d'avis préalable du Comité Technique. Ce dernier s'est tenu le 17 juillet dernier et un avis favorable à l'unanimité a été émis sur les suppressions suivantes :

Filière administrative :

- 2 postes d'Adjoint Administratif
- 2 postes d'Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe
- 3 postes de Rédacteur Principal de 2^{ème} classe
- 1 poste d'Attaché Principal

Filières technique :

- 6 postes d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe
- 1 poste d'Ingénieur Principal

Filière animation :

- 2 postes d'Adjoint d'Animation

Filière police municipale :

- 2 postes de Gardien / Brigadier

Soit 19 postes budgétaires à supprimer au total.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver les suppressions de postes précités.
- d'adopter le tableau des effectifs au 1^{er} octobre 2017 tel qu'annexé et qui comporte :
 - 256 postes budgétaires d'agents titulaires ou stagiaires,
 - 46 postes d'agents non titulaires et contractuels ;
 soit un effectif budgétaire total de 302 agents.

**Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,**

adopte, à l'unanimité, la présente délibération.

TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1^{ER} OCTOBRE 2017

GRADES OU EMPLOIS AGENTS TITULAIRES	CATEGORIE	EFFECTIFS BUDGETAIRES	EFFECTIFS POURVUS	dont TNC
Directeur général des services	A	1	1	
TOTAL		1	1	
<u>SECTEUR ADMINISTRATIF</u>				
Administrateur hors classe	A			
Administrateur	A			
Attaché hors classe	A	1	1	
Attaché principal (+ 1 poste mis sur emploi fonctionnel DGS)	A	6	5	
Attaché	A	8	6	
Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	B	5	5*	
Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	B	3	3	
Rédacteur	B	5	3	

Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	C	15	12	
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	C	14	14	1
Adjoint administratif	C	7	4	
TOTAL		64	53	1
<u>SECTEUR TECHNIQUE</u>				
Directeur des services techniques (emploi fonctionnel)	A			
Ingénieur hors classe	A	1	1	
Ingénieur principal	A	3	3	
Ingénieur	A	0	0	
Technicien principal de 1 ^{ère} classe	B	9	6	
Technicien principal de 2 ^{ème} classe	B	6	6	
Technicien	B	4	1	
Agent de maîtrise principal	C	16	15*	
Agent de maîtrise	C	12	10*	
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	C	29	27	3
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	C	22	14	7
Adjoint technique	C	35	32	16
TOTAL		137	115	26
<u>SECTEUR SOCIAL</u>				
Conseiller socio-éducatif	A			
Assistant socio-éducatif principal dont : assistant de service social conseiller en ESF éducateur spécialisé	B	2	2	
Assistant socio-éducatif dont : assistant de service social conseiller en ESF éducateur spécialisé	B	1	0	
Educateur principal de jeunes enfants	B	1	1	1
Educateur de jeunes enfants	B	0	0	0
Agent spécialisé des écoles maternelles principal 1 ^{ère} classe	C	4	4	4
Agent spécialisé des écoles maternelles principal 2 ^{ème} classe	C	23	15	9
TOTAL		31	22	14

<u>SECTEUR SPORTIF</u>				
Conseiller des activités physiques et sportives principal	A			
Conseiller des activités physiques et sportives	A			
Educateur des activités physiques et sportives principal de 1 ^{ère} classe	B			
Educateur des activités physiques et sportives principal de 2 ^{ème} classe	B			
Educateur des activités physiques et sportives	B	1	1	
Opérateur des activités physiques et sportives principal	C			
Opérateur des activités physiques et sportives qualifié	C			
Opérateur des activités physiques et sportives	C			
TOTAL		1	1	
<u>SECTEUR ANIMATION</u>				
Animateur principal de 1 ^{ère} classe	B	1	1	
Animateur principal de 2 ^{ème} classe	B	0	0	
Animateur territorial	B	1	0	
Adjoint d'animation principal 1 ^{ère} classe	C	0	0	
Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe	C	5	5	
Adjoint d'animation	C	2	0	
TOTAL		9	6	
<u>SECTEUR CULTUREL</u>				
Conservateur du patrimoine en chef	A			
Conservateur du patrimoine 1 ^{ère} classe	A			
Conservateur du patrimoine 2 ^{ème} classe	A			
Conservateur des bibliothèques en chef	A			
Conservateur des bibliothèques 1 ^{ère} classe	A			
Conservateur des bibliothèques 2 ^{ème} classe	A			
Attaché de conservation du patrimoine	A			
Bibliothécaire	A			

Directeur d'enseignement artistique 1 ^{ère} classe	A			
Directeur d'enseignement artistique 2 ^{ème} classe	A			
Professeur d'enseignement artistique hors classe	A			
Professeur d'enseignement artistique de classe normale	A			
Assistant de conservation principal de 1 ^{ère} classe	B	1	1	
Assistant de conservation principal de 2 ^{ème} classe	B			
Assistant de conservation	B			
Assistant d'enseignement artistique principal de 1 ^{ère} classe	B	0	0	
Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe	B	1	0	
Assistant d'enseignement artistique	B			
Adjoint du patrimoine principal 1 ^{ère} classe	C			
Adjoint du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe	C			
Adjoint du patrimoine	C	1	0	
Autres (préciser)				
TOTAL		3	1	
<u>POLICE MUNICIPALE</u>				
Chef de service principal 1 ^{ère} classe	B			
Chef de service principal 2 ^{ème} classe	B			
Chef de service de police municipale	B			
Brigadier chef principal	C	5	5	
Gardien / Brigadier	C	1	1	
Garde-champêtre chef principal	C			
Garde-champêtre chef	C			
TOTAL		6	6	
<u>SECTEUR MEDICO-SOCIAL</u>				
Médecin hors classe	A			
Médecin de 1 ^{ère} classe	A			
Médecin de 2 ^{ème} classe	A			
Psychologue hors classe	A			
Psychologue de classe normale	A			
Sage-femme hors classe	A			

Sage-femme de 1 ^{ère} classe	A			
Sage-femme de 2 ^{ème} classe	A			
Coordinatrice de crèches	A			
Puéricultrice hors classe	B			
Puéricultrice de classe supérieure	B			
Puéricultrice de classe normale	B			
Cadre de santé infirmier	A			
Infirmier en soins généraux hors classe	A	3	3	
Infirmier en soins généraux de classe supérieure	A	0	0	
Infirmier en soins généraux de classe normale	A			
Infirmier de classe supérieure	B	1	1	
Infirmier de classe normale	B	0	0	
Rééducateur hors classe	B			
Rééducateur de classe supérieure	B			
Rééducateur de classe normale	B			
Auxiliaire de puériculture principale 1 ^{ère} classe	C			
Auxiliaire de puériculture principale 2 ^{ème} classe	C			
Auxiliaire de puériculture	C			
Auxiliaire de soins principal de 1 ^{ère} classe	C			
Auxiliaire de soins principal de 2 ^{ème} classe	C			
Auxiliaire de soins 1 ^{ère} classe	C			
Auxiliaire de soins 2 ^{ème} classe	C			
Autres (préciser)				
TOTAL		4	4	
EMPLOIS NON CITES				
TOTAL GENERAL AGENTS TITULAIRES		256	209	

* dont 1 en décharge d'activité totale pour mandat syndical – salaire remboursé

AGENTS CONTRACTUELS	Catégorie	Secteur	Effectifs pourvus	Rémunération	Contrat
<u>EMPLOIS CONTRACTUELS</u>					
8 Adjoints d'Animation Principaux 2 ^{ème} classe	C	ANIM	8	IB 351/479	Art. 3-2
1 Directeur de cabinet du Maire 1 Collaborateur de cabinet du Maire	A A	CAB CAB	1 1	IB 434/1015 IB 434/979	Art. 110 Art. 110
1 Contractuel Communication (Webmaster/multimedia)	A	COM	1	IB 434/979	Art.3-3-2
3 Adjoints Techniques	C	TECH	2	IB 347/407	Art. 3-2
1 Assistant Socio-Educatif	B	SOCIAL	1	IB 377/631	Art.3-2
1 Responsable direction Solidarités	A	ADM	1	IB 434/979	CDI
1 Technicien contractuel Hygiène et Sécurité	B	TECH	1	IB 366/631	Art.3-2
1 Technicien DSI	B	TECH	1	IB 366/631	Art.3-2
2 Attachés Urbanisme et Patrimoine	A	ADM	2	IB 434/810	Art.3-2
1 Adjoint d'Animation Principal 2 ^{ème} classe	C	ANIM	1	IB 351/479	Art. 3-2
1 Adjoint d'Animation	C	ANIM	1	IB 347/407	Art.3-2
4 Rédacteurs (Paie, Comptabilité, Marchés Publics, Logistique écoles)	B	ADM	4	IB 366/591	Art.3-2
1 Adjoint Administratif (Guichet Unique)	C	ADM	1	IB 347/407	Art. 3-2
1 Agent de Maîtrise Principal (Sports)	C	TECH	1	IB 353/583	Art. 3-2
2 ATSEM	C	SOC	2	IB 351/479	Art. 3-2

CENTRE SOCIOCULTUREL – ARTICLE 63 de la loi du 12.7.99 ARTICLE 20,21 et 22 de la loi 2005-843 DU 26.7.05

1 chargé de mission	A	ADM	0	IB 434/979	CDD Art.3-3-2
2 animateurs responsables de secteurs	B	ANIM	1	IB 366/631	1 CDI
1 adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe	C	ANIM	1	IB 351/479	CDI
4 adjoints d'animation	C	ANIM	4	IB 347/407	Art.3-2
1 rédacteur comptable TNC 50%	B	ADM	1	IB 366/591	CDI
1 assistant socio-éducatif (conseiller en économie sociale et familiale) TNC 75 %	B	SOC	1	IB 377/631	CDI
2 adjoints administratifs princ. 2 ^{ème} classe (1 TNC 75 % + 1 temps complet) (1 secrétaire et 1 chargée d'accueil)	C	ADM	2	IB 351/479	CDI
1 adjoint technique – concierge	C	TEC	1	IB 347/407	Art. 3-2 TNC

LIEU D'ACCUEIL PARENTS ENFANTS – Article 20 de la loi 2005-843 du 26 juillet 2005

3 éducateurs jeunes enfants dont 1 principal à temps complet	B	SOC	2 1	IB 377/631 IB 377/701	2 CDI 1 Art. 3-2
---	---	-----	--------	--------------------------	---------------------

TOTAL GENERAL	46		43		
----------------------	-----------	--	-----------	--	--

+ remplacements maternité, congé parental, congé maladie, longue maladie, disponibilité (Art. 3-1) :
 2 adjoints administratifs
 4 ATSEM 1^{ère} classe
 1 adjoint technique principal 1^{ère} classe
 9 adjoints techniques
 => 16 remplaçants au total

+ 8 postes apprentis CAP Petite Enfance dont 7 pourvus
+ 2 postes apprentis BPJEPS dont 2 pourvus
+ 6 contrats emploi d'avenir dont 5 pourvus
+ 2 contrats unique d'insertion dont 2 pourvus
+ 1 Apprenti en DRH

PLAN DE TRAVAIL DES AGENTS A TEMPS NON COMPLET

AU 1^{ER} OCTOBRE 2017

ATSEM :

- ↪ 12 postes à 33,7 / 35^{ème}
- ↪ 1 poste à 17,5 / 35^{ème}

(PM : 13 postes à temps complet).

ADJOINTS TECHNIQUES (ECOLES) :

- ↪ 5 postes à 31,5 / 35^{ème}
- ↪ 4 postes à 28 / 35^{ème}
- ↪ 4 postes à 24,5 / 35^{ème}
- ↪ 7 postes à 21 / 35^{ème}
- ↪ 1 poste à 19 / 35^{ème}
- ↪ 5 postes à 17,5 / 35^{ème}

ADJOINTS TECHNIQUES (SPORTS) :

- ↪ 1 poste à 17,5 / 35^{ème}
- ↪ 1 poste à 20 / 35^{ème}

ADJOINTS TECHNIQUES :

Moyens Généraux

- ↪ 1 poste à 23,5 / 35^{ème}

AUTRES POSTES :

- ↪ 1 poste d'éducateur de jeunes enfants
(Relais Assistantes Maternelles) à 24,5 / 35^{ème}

3. SUBVENTION RISQUES PSYCHOSOCIAUX

Numéro	DL170904-CI03
Matière	Fonction publique – Personnels titulaires et stagiaires de la F.P.T.

La Ville d'Illkirch-Graffenstaden est engagée dans une démarche d'amélioration continue des conditions de travail de son personnel. L'étape actuelle consiste en la réalisation d'un diagnostic des risques psychosociaux. Pour ce projet, les élus, les personnels et les partenaires sociaux y sont très largement associés.

Le pilotage de ces travaux requiert du temps et des compétences mobilisées pour majeure partie au sein de l'ensemble des services de notre collectivité et pour partie avec le recours de la société CEGAPE, retenue par le Centre de Gestion du Bas-Rhin.

Ce dernier a engagé pour toutes les collectivités du département un groupement de commandes, pour « Le diagnostic des risques psychosociaux, la réalisation d'un plan de prévention et la mise à jour du document unique avec les risques psychosociaux » accompagné également du psychologue du travail du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Bas-Rhin pour le contrôle et l'analyse des documents mis en place.

Le Centre de Gestion du Bas-Rhin a mobilisé dans ce partenariat le Fonds National de Prévention afin de permettre aux collectivités engagées dans la démarche d'obtenir une subvention pour la réalisation du diagnostic RPS et la réalisation du Plan de Prévention.

Le Fonds National de Prévention de la Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales (CNRACL), a pour vocation d'encourager et d'accompagner le développement d'actions de prévention en milieu du travail.

Des conditions importantes sont fixées au financement :

- Présenter un projet associant largement le personnel et privilégiant le dialogue social ;
- Décliner et mettre en œuvre les plans d'actions issus de l'évaluation des risques psychosociaux.

L'aide apportée par le FNP prend la forme d'une valorisation financière du temps consacré au projet par les personnels spécifiquement mobilisés sur le sujet.

Un dossier va donc être préparé en vue de solliciter une subvention auprès du FNP de la CNRACL.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **de valider l'engagement de la commune dans une démarche globale de prévention des RPS basée sur la réalisation du diagnostic et d'un plan de prévention assorti d'un plan d'actions effectif ;**
- **de valider la mise à disposition des moyens humains et financiers nécessaires à la mise en œuvre des actions de prévention ;**

- **de bien vouloir autoriser la présentation au FNP d'un dossier de demande de subvention pour le projet d'évaluation des risques psychosociaux ;**
- **d'autoriser la collectivité à percevoir une subvention pour le projet ;**
- **d'autoriser le Maire, à signer la convention afférente.**

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
adopte, à l'unanimité, la présente délibération.

VI. ENFANCE – JEUNESSE – SPORT

1. RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE – DSP PETITE ENFANCE - FEDERATION LEO LAGRANGE – ANNEE 2016

Numéro	DL170822-CS01
Matière	Commande publique – Délégations de service public

La Fédération Léo Lagrange a transmis son rapport annuel du délégataire pour l'exercice 2016 comprenant une analyse de la qualité du service ainsi qu'une présentation des données comptables conformément à l'article 52 de l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession.

Le rapport présenté par la Fédération Léo Lagrange porte sur l'exercice 2016. Pour rappel, la Délégation de Service Public a été attribuée lors du Conseil Municipal du 28/06/2012 pour une période de 5 ans, soit du 01/09/2012 au 31/08/2017.

Une synthèse du rapport du délégataire est jointe à la présente délibération.

Le Conseil Municipal doit prendre acte de ce rapport conformément à l'article L. 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant que ce rapport est consultable à la Direction de l'Enfance et de la Vie Educative de la Mairie ;

Ayant entendu l'exposé du Président de la Commission Consultative des Services Publics Locaux ;

Considérant que ce rapport a fait l'objet d'un examen dans le cadre de la Commission Consultative des Services Publics Locaux en date du 7 septembre 2017 et que cet examen a donné lieu à un avis favorable dont le procès-verbal est joint en annexe ;

Le Conseil Municipal prend acte du rapport annuel du délégataire pour l'exercice 2016.

SYNTHESE DU RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE
DSP Structures Petite Enfance
EXERCICE 2016

Par délibération en date du 28/06/2012, le Conseil Municipal a confié à la Fédération Léo Lagrange la délégation des cinq structures d'accueil de la petite enfance de la Ville pour 5 ans soit du 1^{er} septembre 2012 au 31 août 2017.

Eléments techniques

Après une année 2015 marquée par trois changements de direction de structures petite enfance (crèche des Vignes, crèche familiale et halte-garderie la Maisonelle), 2016 a permis de rationaliser le fonctionnement des structures et de travailler à une harmonisation des pratiques sur le territoire. Ainsi, les règlements de fonctionnement ont pu être retravaillés avec les équipes sur place afin de rendre le fonctionnement et les règles de vie internes à chaque structure plus compréhensibles pour les usagers. L'accueil occasionnel commence à rentrer dans les pratiques, une remise à plat plus prononcée du système d'inscription devra permettre, à compter de l'année 2017-2018, d'obtenir de réelles avancées sur le domaine. Le taux de facturation, élevé jusqu'alors, est désormais pour les deux structures de 60 berceaux aux alentours de 109% ce qui est conforme aux engagements pris avec la CAF de réduction de l'écart entre heures facturées et réalisées. Cet effort doit encore se poursuivre pour passer en-deçà de la barre des 107% et améliorer le taux de PSU. La Maisonelle conserve encore un taux de facturation élevé (121%), expliqué en partie par les nombreuses réservations de créneaux horaires non honorées. Une souplesse supplémentaire devra être mise en œuvre pour mettre en adéquation le fonctionnement de la structure avec les pratiques des publics accueillis.

En 2016, le partenariat entre les structures en DSP mais aussi avec les services de la Ville et les établissements petite enfance du territoire s'est encore développé. Au cours d'ateliers pédagogiques, de réunions de travail, de préparation de temps festifs comme la fête du printemps, les professionnels de toutes structures unissent leurs efforts pour les tout-petits et leurs parents. Enfin, le 20 mai 2016 s'est déroulée la troisième journée de rencontres professionnelles de la petite enfance qui a réuni toutes les structures du territoire. La thématique de l'observation professionnelle a été appréciée par les participants, si bien qu'un travail s'est poursuivi sur l'année scolaire 2016-2017 pour élaborer une charte de l'observation professionnelle spécifique à Illkirch-Graffenstaden.

- **Le Multi-accueil de l'III**

Accueille 60 enfants de 10 semaines à 4 ans. La structure est ouverte du lundi au vendredi, de 7h30 à 19h. En 2016, le taux d'occupation moyen était de 68,25 %. 136 enfants différents ont fréquenté le multi-accueil en 2016, pour un tarif moyen de 1,67 euros de l'heure, en augmentation par rapport à 2015 (1,57 euros de l'heure). Le portrait type de la famille usager du multi-accueil est une cellule familiale avec un enfant et deux parents qui travaillent, catégories socio-professionnelles intermédiaires et supérieures et résidant dans les quartiers Centre, Sud et Lixenbuhl.

- La crèche collective les Vignes

Accueille 60 enfants de 10 semaines à 4 ans. La structure est ouverte du lundi au vendredi, de 7h à 18h30.

En 2016, le taux d'occupation moyen était de 72,43 %. 148 enfants différents ont fréquenté la crèche les Vignes en 2016, pour un tarif moyen de 1,43 euros de l'heure, un chiffre stable par rapport à 2015. La famille-type usager de la crèche des Vignes est composée de un enfant et deux parents en activité professionnelle, majoritairement de CSP professions intermédiaires et supérieures. Il y a une réelle mixité spatiale des usagers, avec une représentation de tous les quartiers.

- La halte-garderie La Maisonelle

Accueille 25 enfants de 10 semaines à 6 ans. La structure est ouverte du lundi au vendredi, de 7h30 à 12h30 et de 13h30 à 18h30. En 2016, le taux d'occupation moyen était d'environ 60,78 %. 142 enfants différents ont fréquenté la Maisonelle en 2016, pour un tarif moyen de 0,85 euros de l'heure, en diminution par rapport à 2015 (0,94 euros de l'heure). La famille-type usager de la Maisonelle habite le quartier Libermann et est composée de deux enfants et deux parents, majoritairement de CSP employés, ouvriers et sans activité professionnelle.

- La crèche familiale – Midi-Tatie

Accueille 180 enfants de 10 semaines à 6 ans. La structure est ouverte du lundi au vendredi, de 6h30 à 21h. En 2016, le taux d'occupation moyen était de 82,21 % pour la crèche familiale et de 42,66 % pour le Midi-Tatie. 179 enfants différents ont fréquenté la crèche familiale et 204 le Midi-Tatie. Le tarif horaire moyen à la crèche familiale est de 1,09 euros de l'heure. Comme à la crèche des Vignes, on observe une représentation de tous les quartiers pour la domiciliation des familles, dont les parents sont majoritairement en activité professionnelle, de CSP employés, cadres et professions intermédiaires.

Éléments financiers

La compensation financière attribuée par la Ville au délégataire, contrepartie des contraintes de service public imposées par le délégant, est fixée par contrat. En 2016, un avenant relatif à l'accueil des enfants de plus de 6 ans accueillis dans le cadre du Midi-Tatie a été signé, qui fixe les nouvelles règles tarifaires appliquées pour le fonctionnement de ce service.

Le rapport financier témoigne d'une gestion saine des structures petite enfance de la Ville d'Illkirch-Graffenstaden par Léo Lagrange. La participation totale de la collectivité sur la période susmentionnée s'élève à 1 157 583 euros, soit 38 % de l'ensemble des recettes de Léo Lagrange. Sur cette somme vient en réduction de charges la subvention de la Caisse d'Allocations Familiales au titre du Contrat Enfance Jeunesse sur ces structures, soit sur la même période 497 538 euros. Ainsi, la participation nette de la Ville d'Illkirch-Graffenstaden se situe aux alentours des 660 045 euros.

VII. APPROBATION DE LA NOUVELLE DENOMINATION DU COLLEGE D'ILLKIRCH

Numéro	DL170914-LM01
Matière	Autres domaines de compétences des communes

Le Code de l'Éducation dispose, dans son article L421-24, que « la dénomination ou le changement de dénomination des établissements publics locaux d'enseignement est de la compétence de la collectivité territoriale de rattachement. Dans le cas des (...) collèges, la collectivité recueille l'avis du maire de la commune d'implantation et du conseil d'administration de l'établissement. »

Le collège d'Illkirch, qui était désigné par usage collège des Roseaux en référence à la rue du même nom, a récemment fait connaître à la Ville son souhait d'être dénommé collège Nelson Mandela.

Son Conseil d'Administration ayant confirmé cette proposition par une décision du 27 juin 2017, il appartient désormais à la Ville de se prononcer afin que le Département puisse procéder officiellement au changement de nom de l'établissement.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- **de rendre un avis favorable à la proposition de nouvelle dénomination du collège d'Illkirch, à savoir « collège Nelson Mandela ».**

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
adopte, à l'unanimité, la présente délibération.

VIII. MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE COMMISSIONS MUNICIPALES

Numéro	DL170825-LM01
Matière	Institutions et vie politique – Fonctionnement des assemblées

Lors de la séance du Conseil Municipal du 15 avril 2014, conformément à l'article L2541-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, les compositions de quatre commissions municipales ainsi que leur règlement ont été adoptés.

Suite à la démission de Mme Dominique GUILLIEN-ISENMANN, il y a lieu de la retirer des commissions où elle siégeait : la commission éducation, enfance, jeunesse et la commission sports, culture, vie associative, animation de la ville.

Il est proposé de procéder à son remplacement.

COMMISSION EDUCATION, ENFANCE, JEUNESSE

↳ Attributions :

La politique de l'enfance, de la famille et de la jeunesse ; le suivi des affaires scolaires, périscolaires et extrascolaires ; la carte scolaire ; la gestion des structures petite enfance ; le centre de loisirs sans hébergement.

↳ Composition :

Présidence : Madame Séverine MAGDELAINE

Membres : Sonia LAUBER – Alain SAUNIER – Naoufel GASMI
Carolle HUBER – Sophie QUINTIN
Tiphaine RICHARD-BOUTE – Emmanuel LOUIS
Catherine MILLOT – Baptiste HEINTZ-MACIAS
Elisabeth DREYFUS – Thibaud PHILIPPS

COMMISSION SPORTS, CULTURE, VIE ASSOCIATIVE, ANIMATION DE LA VILLE

↳ Attributions :

Le développement des pratiques et manifestations sportives ; le suivi des équipements sportifs ; l'organisation des événements sportifs.
Les activités culturelles, notamment liées à l'Illiade et à la Vill'A ; le suivi des équipements culturels, de la médiathèque en relation avec l'Eurométropole de Strasbourg ; les animations de la ville ...

↳ Composition :

Présidence : Madame Martine CASTELLON

Membres : Pascale-Eva GENDRAULT – Séverine MAGDELAINE
Françoise SCHERER – Jérémy DURAND – Carine ERB
Carolle HUBER – Baptiste HEINTZ-MACIAS
Emmanuel LOUIS – Catherine MILLOT
Tiphaine RICHARD-BOUTE – Sonia LAUBER
Fabienne COSMO – Alfonsa ALFANO
Serge SCHEUER – Alain MAZEAU – Yvon RICHARD

Après avoir décidé à l'unanimité, conformément aux dispositions de l'article L2121-21 du CGCT, de ne pas recourir au scrutin secret,

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- désigner M. André KUHN en tant que membre de la commission éducation, enfance, jeunesse ;
- désigner M. André KUHN en tant que membre de la commission sports, culture, vie associative, animation de la ville.

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré,

adopte, à l'unanimité, la présente délibération.

IX. DESIGNATION D'UN REPRESENTANT AU CONSEIL DE SURVEILLANCE DE L'ASSOCIATION COOPERATIVE HABITAT DE L'ILL

Numéro	DL170821-LM01
Matière	Institutions et vie politique – Désignation des représentants

Par délibération du 25 septembre 2014, le Conseil Municipal a approuvé les nouveaux statuts de l'Association coopérative Habitat de l'Ill et procédé à la désignation de ses membres aux instances dirigeantes.

Le collège de la Ville d'Illkirch-Graffenstaden au sein de l'Association coopérative Habitat de l'Ill est composé de 14 membres, dont 7 membres au Conseil d'Administration et 7 membres au Conseil de Surveillance.

Suite à la démission de Mme Dominique GUILLIEN ISENMANN, conseillère municipale, il y a lieu de procéder à son remplacement en sa qualité de représentant de la Ville d'Illkirch-Graffenstaden, en tant que membre de l'Association coopérative Habitat de l'Ill et membre du Conseil de Surveillance.

Après avoir décidé à l'unanimité, conformément aux dispositions de l'article L2121-21 du CGCT, de ne pas recourir au scrutin secret,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **de désigner Mme Catherine MILLOT en qualité de membre de l'Association coopérative Habitat de l'Ill au sein du collège de la Ville d'Illkirch-Graffenstaden, conformément à l'article 7 des statuts d'Habitat de l'Ill,**
- **de désigner Mme Catherine MILLOT en tant que représentant du collège de la Ville d'Illkirch-Graffenstaden au sein du Conseil de Surveillance de l'Association coopérative Habitat de l'Ill.**

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré,

adopte, à l'unanimité, la présente délibération.

X. DESIGNATION D'UN REPRESENTANT AU COMITE DE SUIVI DU CENTRE SOCIO CULTUREL « LE PHARE DE L'ILL »

Numéro	DL170825-LM02
Matière	Institutions et vie politique – Désignation des représentants

Par délibération du 15 avril 2014, le Conseil Municipal a désigné les 4 membres titulaires et 4 membres suppléants pour siéger au Comité de suivi du Centre socio-culturel.

Suite à la démission de Mme Dominique GUILLIEN-ISENMANN, conseillère municipale et membre suppléant de ce comité, il y a lieu de procéder à son remplacement.

Après avoir décidé à l'unanimité, conformément aux dispositions de l'article L2121-21 du CGCT, de ne pas recourir au scrutin secret,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **de désigner M. André KUHN en tant que membre suppléant du Comité de suivi du Centre socio-culturel « Le Phare de l'III » et d'adopter la nouvelle composition du groupe des élus, telle que précisée dans le tableau ci-dessous.**

Membres titulaires	Membres suppléants
Séverine MAGDELAINE	Alain SAUNIER
Pascale-Eva GENDRAULT	Baptiste HEINTZ-MACIAS
Patrick FENDER	Carolle HUBER
Huguette HECKEL	André KUHN

**Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
adopte, à l'unanimité, la présente délibération.**

XI. POLITIQUE DE LA VILLE – RAPPORT SUR L'UTILISATION DE LA DOTATION DE SOLIDARITE URBAINE ET DE COHESION SOCIALE - ANNEE 2016

Numéro	DL170914-CC01
Matière	Domaines de compétences par thèmes – Politique de la ville-habitat-logement

Conformément à l'article L.1111-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT), les communes bénéficiaires de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale doivent établir un rapport annuel retraçant les actions de développement social urbain qu'elles mettent en œuvre et les conditions de leur financement. Le présent rapport a ainsi pour objet de présenter au conseil municipal les principales actions menées au cours de l'année 2016 par la Ville d'Illkirch-Graffenstaden dans ce domaine.

L'article L.2334-15 du CGCT précise que cette dotation « a pour objet de contribuer à l'amélioration des conditions de vie dans les communes urbaines confrontées à une insuffisance de ressources et supportant des charges élevées ».

La Ville d'Illkirch-Graffenstaden a perçu un montant de **253 255 € en 2016** au titre de cette dotation. Cette attribution a permis à la Ville de poursuivre et de conforter les différentes actions mises en place en matière de politique de la ville, de développement social urbain et d'accompagnement des publics les plus fragiles.

1 – Les actions menées au titre de la politique de la ville

La coordination du contrat de ville relève de la compétence de l'Eurométropole. La Ville a cependant voulu maintenir un lien fort avec les opérateurs de terrain sur le quartier prioritaire (QPV) Libermann. Ainsi, la directrice des Solidarités anime le volet cohésion sociale et le volet développement de l'activité économique et de l'emploi, tandis que le directeur de l'Aménagement Urbain, de l'Urbanisme et du Développement Durable anime les réflexions sur le cadre de vie et le renouvellement urbain.

Pour les habitants du QPV, la plus-value globale du contrat de ville a été le renforcement d'une dynamique transversale entre les acteurs sur des thématiques éducative, culturelle, et d'insertion, sans oublier les réflexions engagées autour du renouvellement urbain du quartier Libermann. Doivent être citées au titre des actions les plus marquantes :

- ✓ la présence hors les murs du LAEP sur le QPV, en lien avec l'animation de rue du centre socio-culturel, pour une prise en charge de la famille dans toutes ses composantes et pour un travail plus approfondi autour de la parentalité ;
- ✓ un partenariat consolidé entre le LAEP et les écoles maternelles du QPV pour un accompagnement renforcé des familles confrontées à leur 1^{ère} rentrée scolaire ;
- ✓ l'expérimentation du dispositif « perdus de vue » sur le quartier avec un partenariat entériné entre la Mission Locale (MLPE), le CIO, le centre socioculturel et le service Insertion-Jeunesse. Cette expérimentation s'est amplifiée avec la mise en œuvre du réseau AJ'ILL, qui poursuit les mêmes objectifs mais à destination d'un public plus large.
- ✓ Lancement de la 1^{ère} édition de Nomad'Arts, manifestation culturelle sur le QPV, avec la Vill'A, le centre socioculturel, le service insertion-jeunesse, le bailleur social et les associations du quartier, consistant en une semaine d'ateliers et spectacles, gratuits, ouverts à tous et partenariat avec les écoles du quartier. Mise en place d'un partenariat nouveau entre le centre socio-culturel et la Vill'A sur les vacances artistiques.
- ✓ Volet rénovation urbaine : Le Nouveau Programme National de Renouveau Urbain permet de réaliser des études de diagnostic du quartier, dans son fonctionnement actuel et de déterminer les grands axes de projet. Parmi ceux-ci figurent le nécessaire désenclavement du quartier par la rénovation ou la réalisation de nouveaux axes de dessertes. Il semble également indispensable de revoir les espaces publics, et d'imaginer un projet mêlant logements locatifs sociaux et immeubles en accession à la propriété. Ces études sont coordonnées au niveau de l'Eurométropole avec les autres QPV, un premier exemplaire du Journal de la Rénovation Urbaine a été distribué aux habitants et l'année 2017 permettra de travailler à un projet concret pour le quartier.

Le conseil citoyen s'est exprimé en octobre 2016 sur le contrat de ville. Les membres ont souhaité mettre l'accent sur les actions à mener en faveur de l'insertion des personnes. A cette fin, ils ont évoqué l'apprentissage du français et toutes les questions liées à l'emploi tout au long de la vie. Ils ont notamment relevé les besoins d'accompagnement des publics et ont préconisé des actions de prévention. Enfin, ils ont souligné l'importance de créer du lien social et de se sentir bien dans son quartier, quel que soit son âge.

2 – Les autres engagements de la Ville en matière de politique sociale

Le CCAS

L'action sociale continue à se développer et à s'adapter pour répondre aux nouveaux besoins des habitants. Le CCAS a effectué 4 490 entretiens en 2016, dont 217 personnes reçues lors de la permanence de la coordinatrice seniors et 182 visites à domicile. Le nombre d'entretiens est en augmentation constante depuis 2012. Parmi les dépenses à la charge de la Ville, d'un montant de 327 392 ,40 €, on retiendra notamment :

- ✓ le soutien aux familles : 247 familles ont bénéficié du dispositif d'urgence des aides facultatives, des aides financières ou du Fonds d'Aide aux Impayés d'Energie ; 42 personnes ont bénéficié d'une élection de domicile, chiffre en augmentation depuis 2013 ;
- ✓ la politique en faveur des seniors : la coordinatrice seniors a accompagné 204 personnes, chiffre en augmentation ; le CCAS participe au financement du portage de repas pour une moyenne de 56 personnes chaque mois ; 2 403 personnes de plus de 74 ans ont été invitées à la fête de Noël, auxquelles se rajoutent les conjoints ; 739 colis ont été apportés au domicile des personnes de plus de 84 ans ;
- ✓ dans le cadre de la convention qui le lie au Conseil Départemental du Bas-Rhin, le CCAS a poursuivi sa mission d'accompagnement social de bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active avec les caractéristiques suivantes : personnes isolées, illkirchoises et sans enfant à charge. 92 personnes ont bénéficié de cet accompagnement, soit en moyenne 76 suivis mensuels. 16 nouvelles situations ont été prises en charge par le CCAS et 15 personnes sont sorties du dispositif ;
- ✓ en faveur du sport et des loisirs, 180 Coupons Arts & Sports ont été distribués à 107 familles auxquels il convient d'ajouter 30 cartes évacion ;
- ✓ en faveur des associations : 8 associations ont été soutenues pour un montant total de 34 579 €.

Le centre socio-culturel Le Phare de l'III

Implanté au cœur du QPV Libermann, il œuvre au plus près des besoins des habitants grâce à l'implication régulière de 116 bénévoles. On dénombre un total de 397 adhésions dont 50 jeunes, 197 individuelles et 150 familiales. Parmi les dépenses de la Ville, d'un montant de 214 576,84 €, on notera notamment :

- ✓ en faveur des enfants et adolescents : 69 d'entre eux ont été suivis dans le cadre du dispositif CLAS d'accompagnement à la scolarité. L'accueil de loisirs a bénéficié à 273 jeunes sur les mercredis et vacances scolaires. L'animation de rue a enregistré la présence de 234 familles en juillet et 147 familles en août. L'espace livres touche un large public avec 158 adhésions et un public bénéficiaire d'un peu moins de 400 personnes, dont l'accueil de 8 classes pour des ateliers ;
- ✓ à destination des adultes et familles : 108 adultes inscrits en ateliers de français, dont 87 ont été présents sur l'année, 106 personnes inscrites pour de l'initiation multimédia. Des ateliers d'échanges de savoir au nombre de 11, des actions autour de la parentalité, des actions de prévention, la création d'un Vrac 'Vers Un Réseau d'Achat en Commun' complètent l'offre ;
- ✓ en faveur des associations : la mise à disposition de locaux à 5 associations pour des activités de loisirs ;
- ✓ des manifestations dans le quartier : fête des Peuples, Nomad'Arts, la Grande Lessive, sans oublier l'implication dans la vie du quartier au travers des jardins partagés et chantiers citoyens.

Le service Insertion Jeunesse

Il s'adresse à l'ensemble des jeunes Illkirchois de 11 à 25 ans. Les 85 163,65 € dépensés au titre de ses missions ont permis de développer des actions en faveur de l'insertion professionnelle, en proposant entre autre des permanences « Agis pour ton Avenir », un accompagnement de proximité qui a bénéficié à 44 jeunes, l'animation de l'opération job d'été, la coordination de la semaine de l'emploi. Le service Insertion Jeunesse a également la mission d'accompagner les jeunes vers une citoyenneté engagée et participative. Il a ainsi proposé la semaine citoyenne avec les établissements scolaires, le Festival de la Jeunesse, la Bourse aux projets jeunes avec 3 lauréats en 2016. Il a soutenu pour un montant de 37 800 € de subventions des associations qui œuvrent en faveur des jeunes ou de l'emploi : la MLPE, l'ALT, ABCDE et Tremplin J.

Le service DSU

Il développe plus spécifiquement la politique handicap et santé en menant un travail en étroite collaboration avec plusieurs associations locales. 62 158,98 € ont été dépensés en 2016. Les faits marquants sont la création d'un Conseil Local de Santé Mentale, l'implication du groupe de réflexion handicap dans la préparation des travaux d'accessibilité, la mise en place d'actions nouvelles autour de la santé avec l'arrivée du réseau Redom sur le territoire et des cours de gym santé. Les subventions, pour un montant de 10 000 €, ont permis d'apporter un soutien à 5 associations.

Le Conseil Municipal prend acte du rapport sur l'utilisation de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale – année 2016.

XII. COMMUNICATION DES OBSERVATIONS DEFINITIVES DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES GRAND EST CONCERNANT L'EXAMEN DE LA GESTION DE L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG POUR L'ANNEE 2015

Numéro	DL170823-KK01
Matière	Finances locales – Divers

La Chambre régionale des comptes a procédé, à partir de novembre 2015, à un contrôle portant sur l'examen des suites réservées aux constats formulés par la Chambre dans ses rapports d'observations définitives (ROD) datés de février 2012 et de février 2013.

Pour mémoire, ces rapports concernaient, pour notre EPCI :

- les finances de la CUS, mais également les relations financières avec la CTS,
- les ressources humaines (*partie commune CUS-Ville*), mais également la médiathèque Malraux, l'examen de certains marchés, de certains tarifs et les relations avec le Racing.

En application de l'article L 243-6 du Code des juridictions financières, le rapport d'observations définitives a été communiqué par la CRC à l'exécutif de la collectivité territoriale ou de l'établissement public, qui l'a présenté à son assemblée délibérante le 30 juin dernier.

Selon l'article L 243-8 de ce même code, « le rapport d'observations définitives que la CRC adresse au président de l'EPCI est également transmis par la CRC aux maires des communes membres de cet établissement public, immédiatement après la présentation qui en est faite à l'organe délibérant de ce dernier. Ce rapport est présenté par le maire de chaque commune au plus proche conseil municipal et donne lieu à un débat ».

Il appartient ainsi au Conseil municipal de Illkirch-Graffenstaden, comme aux Conseils municipaux des 27 autres communes qui composaient l'Eurométropole de Strasbourg en 2015, d'en débattre.

Le Conseil municipal,

vu le Code des juridictions financières et notamment les articles L 243-6 et L 243-8,

après en avoir débattu,

prend acte des observations définitives de la CRC Grand Est relatives à l'examen de la gestion de l'Eurométropole de Strasbourg à compter de l'exercice 2015.

XIII. AVIS A L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG

1. ACQUISITION PAR L'EUROMETROPOLE DE LA PARCELLE CADASTREE EN SECTION 3 N° 308/181, ROUTE BURKEL EN VUE DE SON INCORPORATION AU DOMAINE PUBLIC ROUTIER EUROMETROPOLITAIN

Numéro	DL170810-MP01
Matière	Domaines de compétences par thèmes – Voirie

L'examen de la situation foncière des voiries sur le ban communal d'Illkirch-Graffenstaden a révélé que des parcelles aménagées en voirie sont restées inscrites au Livre Foncier au nom de personnes physiques ou morales.

Dans le cadre de ces régularisations foncières poursuivies par l'Eurométropole de Strasbourg, compétente en matière de voirie, la parcelle cadastrée en section 3 n° 308/181, route Burkel à Illkirch-Graffenstaden, a été identifiée et un accord a été trouvé avec son propriétaire, l'Association Communauté Néo-Apostolique de France selon les conditions décrites ci-après.

Sur le ban communal d'Illkirch-Graffenstaden

La parcelle cadastrée en section 3 n° 308/181, route Burkel, d'une contenance approximative de 41 centiares, non bâtie, en nature de sol, cédée au profit de l'Eurométropole de Strasbourg, à l'euro symbolique, en vue de son incorporation au domaine public routier eurométropolitain.

Vu le plan permettant la localisation du bien concerné, il est proposé au Conseil Municipal :

- **d'émettre un avis favorable à l'acquisition par l'Eurométropole de Strasbourg de la parcelle cadastrée en section 3 n° 308/181 dans les conditions décrites précédemment.**

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré,

adopte, à l'unanimité, la présente délibération.

XIV. DECISIONS PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Numéro	DL170912-LM01
Matière	Institutions et vie politique – Fonctionnement des assemblées

Le Conseil Municipal, par délibération du 15 décembre 2016, a délégué au Maire certaines compétences en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En vertu de l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire doit rendre compte au Conseil Municipal des décisions prises dans le cadre des délégations consenties.

Décision du Maire du 23 juin 2017 (DM170623-AW01)

- Annulation de la décision du maire DM170420-AW01 du 20/04/2017 qui a pour objet la vente d'un véhicule FIAT DUCATO immatriculé 126 ALC 67, réalisée par le biais du site de vente aux enchères dédié aux collectivités dénommé Webenchères.com.

En effet, M. Mayet Jean-Philippe, acquéreur de ce bien pour un montant de 1 650 euros en date du 20 avril 2017, n'a pas réglé le montant dû malgré de nombreuses relances.

Dans les conditions générales de vente définies par la Ville sur le site Webenchères, il est indiqué à l'article 6 – Modalités de paiement que « l'acheteur s'oblige à régler son achat, avant son retrait, dans un délai de dix (10) jours à compter de la date de réception de la facture (...). Au-delà de ce délai, si le paiement n'a pas été effectué, la vente sera résolue de plein droit et le bien sera remis en vente. »

MARCHES

Les marchés et avenants passés depuis le Conseil Municipal du 29 juin 2017 sont présentés dans les tableaux joints en annexe.

MARCHES DE TRAVAUX

	<i>intitulé Lots</i>	<i>titulaire</i>	<i>Montant H.T. initial</i>	<i>Avenants HT</i>	<i>Date notification</i>
Travaux de remplacement de l'alarme intrusion et contrôle d'accès ILLIADE et MEDIATHEQUE	lot unique	SGOF SECURITE SAS - 67400 - Marché 17M087	34 554,98 €		4 juillet 2017

Travaux de réfection de toiture et création d'une passerelle au centre socio-culturel Phare de l'III à Illkirch-Graffenstaden

<i>Lot n°</i>	<i>intitulé Lots</i>	<i>titulaire</i>	<i>Montant H.T. initial</i>	<i>Avenants HT</i>	<i>Date notification</i>
1	Toiture - Etanchéité	Marché résilié			
2	Serrurerie	METALLERIE AMANN SARL - Marché 17M056	8 271,20 €		4 juillet 2017

Travaux de mise en sécurité du bâtiment des locaux de l'ancienne école de musique – 190, route de Lyon à Illkirch-Graffenstaden

<i>Lot n°</i>	<i>intitulé Lots</i>	<i>titulaire</i>	<i>Montant H.T. initial</i>	<i>Avenants HT</i>	<i>Date notification</i>
Avenant n°1 au lot n°5	Menuiserie intérieure	HUNSINGER SAS - 67290 - Marché 15M146	6 375,00 €	-420,00 €	24 juillet 2017

Restructuration & extension de l'Ecole Maternelle Lixenbuhl					
<i>Avenant n°</i>	<i>intitulé Lots</i>	<i>titulaire</i>	<i>Montant H.T. initial</i>	<i>Avenants HT</i>	<i>Date notification</i>
Avenant n°1 au lot n°6A	COUVERTURE	BEYER SARL - 67170 - MARCHE 16M157	94 519,86 €	3 119,78 €	11 août 2017
Avenant n°1 au lot n°12	CHAUFFAGE VENTILATION	EJ ENERGIES - 67118 - MARCHE 16M097	155 308,64 €	2 900,00 €	11 août 2017
Avenant n°1 au lot n°22	ISOLATION PROJETEE	ISOLATMAX - 67190 - MARCHE 16M115	33 681,45 €	750,00 €	17 août 2017
Avenant n°1 au lot n°1	TERRASSEMENT	BTP STEGER SARL - 67560 - MARCHE 16M094	43 568,42 €	5 504,00 €	22 août 2017
Avenant n°1 au lot n°11	ELECTRICITE	K3E SARL - 67470 - MARCHE 16M104	174 000,00 €	5 387,25 €	22 août 2017
Avenant n°1 au lot n°5	CHARPENTE BOIS BARDAGE	MARTIN FILS SAS - 67220 - Marché 16M098	247 834,50 €	1 800,00 €	29 août 2017

Accord-cadre multi attributaire concernant les travaux de mise en accessibilité des bâtiments de la Ville d'ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN					
Lot n°	intitulé accord-cadre	titulaire	Montant H.T. initial	Avenants HT	Date notification
1	Signalétique	INOVAL SIGNALETIQUE - 67200 - Marché 17M079	Mini : 5 000,00		21 août 2017
			Maxi : 20 000,00		
		GERNER SIGNALISATION SARL - 67202 - Marché 17M079	Mini : 5 000,00		
			Maxi : 20 000,00		
		SOLAH - 67400 - Marché 17M079	Mini : 5 000,00		
			Maxi : 20 000,00		

MARCHES DE SERVICES					
Marché de fournitures et services dans le cadre de la restructuration et extension de l'école maternelle Lixenbuhl à Illkirch					
Lot n°	intitulé Lots	titulaire	Montant H.T. initial	Avenants HT	Date notification
A	Nettoyage	MEINAU SERVICES - 67100 - 16M125	2 585,00 €		15 juin 2017
Maintenance et assistance aux logiciels applicatifs INCOVAR					
Avenant n°	intitulé Lots	titulaire	Montant H.T. initial	Avenants HT	Date notification
Avenant n°1	Marché 16M031	INCOTEC - 67404	7 591,08 €	270,00 €	19 juin 2017
	intitulé Lots	titulaire	Montant H.T. initial	Avenants HT	Date notification
Cession de droits pour le journal municipal Infograff	Marché 17M083	BLITZ STUDIO - 67310	2 950,00 €		23 juin 2017

Marché de prestations de surveillance et de télésurveillance					
<i>Lot n°</i>	<i>intitulé Lots</i>	<i>titulaire</i>	<i>Montant H.T. initial</i>	<i>Avenants HT</i>	<i>Date notification</i>
1	Surveillance et télésurveillance	SGOF SECURITE SAS - 67400 - Marché 17M057	Mini : 40 000,00		27 juin 2017
			Maxi : 120 000,00		
2	Ouverture et fermeture	CITYVEILLE SAS - 67305 - Marché 17M058	Mini : 16 000,00		27 juin 2017
			Maxi : 56 000,00		

Régie publicitaire et impression INFOGRAFF -					
<i>Lot n°</i>	<i>intitulé Lots</i>	<i>titulaire</i>	<i>Montant H.T. initial</i>	<i>Avenants HT</i>	<i>Date notification</i>
1	Régie publicitaire	JC CREATION - 67400 - Marché 17M062			24 juillet 2017
2	Impression du journal municipal mensuel	OTT IMPRIMEURS - 67310 - Marché 17M063	3 754,00 €		21 juillet 2017

	<i>intitulé Lots</i>	<i>titulaires</i>	<i>Montant H.T. initial</i>	<i>Avenants HT</i>	<i>Date notification</i>
Accord-cadre de fournitures courantes et de services Marché de prestations de transports scolaires, périscolaires, extrascolaires et transports divers de la ville d'Illkirch-Graffenstaden	lot unique	JOSY SCHWANGER SAS - 67136 - Marché 17M085	Mini : 30 000,00		27 juillet 2017
			Maxi : 190 000,00		

--

	<i>intitulé Lots</i>	<i>titulaire</i>	<i>Montant H.T. initial</i>	<i>Avenants HT</i>	<i>Date notification</i>
Mise en page du magazine mensuel Infograff incluant la création d'une couverture tous droits cédés	lot unique	BLITZ STUDIO - 67310 - Marché 17M053	2 400,00 €		31 août 2017

	<i>intitulé Lots</i>	<i>titulaire</i>	<i>Montant H.T. initial</i>	<i>Avenants HT</i>	<i>Date notification</i>
Etude de faisabilité relative à la construction d'un gymnase à Illkirch-Graffenstaden	lot unique	SEBASTIEN KAUFENSTEIN ARCHITECTE - 67205 - Marché 17M051	9 400,00 €		11 juillet 2017

MARCHE DE FOURNITURES

Marchés subséquents passés sur la base de l'accord-cadre multi attributaires relatif à la fourniture de produits d'entretien et pièces accessoires

<i>Lot n°</i>	<i>intitulé Lots</i>	<i>titulaire</i>	<i>Montant H.T. initial</i>	<i>Avenants HT</i>	<i>Date notification</i>
3	Détergent et désinfectant	PROD'HYGE SARL 67960 - 17M078	1 269,40 €		15 juin 2017
4	Consommable et accessoires de restauration	ORAPI HYGIENE - 67640 - 17M101	205,00 €		3 août 2017
5	Collecte de déchets	ADELYA TERRE D'HYGIENE - 67720 - 17M109	2 865,17 €		23 août 2017
2	Essuyage	PROD'HYGE SARL 67960 - 17M110	1 308,00 €		30 août 2017

Acquisition de camionnettes neuves

<i>Lot n°</i>	<i>intitulé Lots</i>	<i>titulaire</i>	<i>Montant H.T. initial</i>	<i>Avenants HT</i>	<i>Date notification</i>
1	Acquisition camionnettes neuves	CENTRALE AUTOMOBILE STRASBOURG 67800 - 17M038	65 582,88 €		13 juin 2017
2	Acquisition camionnettes neuves	STE COMMERCIALE CITROEN 67024 - 17M039	23 050,00 €		13 juin 2017

Marchés subséquents passés sur la base de l'accord-cadre multi attributaires relatif à la fourniture de produits électriques et pièces accessoires pour le bâtiment et pour l'éclairage extérieur

<i>Lot n°</i>	<i>intitulé Lots</i>	<i>titulaire</i>	<i>Montant H.T. initial</i>	<i>Avenants HT</i>	<i>Date notification</i>
1	Courants forts	REXEL AGENCE MEINAU - 67100 - 17M082	1 264,44 €		15 juin 2017
3	Câbles	LES MATERIAUX SIEHR - 67400 - 17M084	651,98 €		19 juin 2017
1	Courants forts	CGED - 67300 - 17M086	585,80 €		22 juin 2017
4	Eclairage	WILLY LEISSNER - 67100 - 17M089	430,40 €		29 juin 2017
4	Eclairage	SIEHR - 67400 - 17M093	62,50 €		6 juillet 2017
1	Courants forts	CGED - 67300 - 17M092	2 699,50 €		18 juillet 2017
3	Câbles	LES MATERIAUX SIEHR - 67400 - 17M102	783,76 €		3 août 2017
1	Courants forts	CGED - 67300 - 17M103	755,55 €		9 août 2017
4	Eclairage	WILLY LEISSNER - 67100 - 17M108	2 532,00 €		11 août 2017
4	Eclairage	SIEHR - 67400 - 17M107	450,00 €		21 août 2017
4	Eclairage	REXEL AGENCE MEINAU - 67100 - 17M106	151,95 €		21 août 2017

	<i>intitulé Lots</i>	<i>titulaire</i>	<i>Montant H.T. initial</i>	<i>Avenants HT</i>	<i>Date notification</i>
Marchés subséquents passés sur la base de l'accord-cadre multi attributaires relatif à la fourniture de matériels pour les espaces verts	Lot unique	TRONCONNEUSE DE L'EST SCHELLER - 67190 - Marché 17M088	104,50 €		27 juin 2017

--

Fourniture de jeux, jouets, matériel pédagogique et équipements sportifs					
<i>Lot n°</i>	<i>intitulé Lots</i>	<i>titulaire</i>	<i>Montant H.T. initial</i>	<i>Avenants HT</i>	<i>Date notification</i>
1	Jeux, jouets, matériel pédagogique	PICHON PAPETERIE SAS - 42353 - Marché 17M042	Mini : 2 500,00		24 juillet 2017
			Maxi : 12 000,00		
2	Petit matériel sportif	MAJUSCULE DIRECT - 02100 - Marché 17M043	Mini : 3 500,00		24 juillet 2017
			Maxi : 11 000,00		
3	Equipements sportifs et contrôles	CASAL SPORT ALSACE - 67129 - Marché 17M044	Mini : 4 000,00		24 juillet 2017
			Maxi : 17 000,00		

	<i>intitulé Lots</i>	<i>titulaire</i>	<i>Montant H.T. initial</i>	<i>Avenants HT</i>	<i>Date notification</i>
Mise à disposition gratuite d'une fourgonnette à logotisation publicitaire	Lot unique	France REGIE EDITIONS SAS - 77410 - Marché 17M090	54 300,00 €		17 août 2017

XV. COMMUNICATIONS DU MAIRE

1. Compte-rendu sommaire de la réunion de la Commission Permanente du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du 30 juin 2017

En application de la loi N° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, le compte-rendu sommaire de la réunion de la Commission Permanente du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du 30 juin 2017 est communiqué à l'ensemble des membres du Conseil Municipal.

2. Compte-rendu sommaire de la réunion du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du 30 juin 2017

En application de la loi N° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, le compte-rendu sommaire de la réunion du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du 30 juin 2017 est communiqué à l'ensemble des membres du Conseil Municipal.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire remercie les participants et lève la séance à 21h00.

<p style="text-align: center;">DELIBERATIONS ET DECISIONS</p>
--

<p style="text-align: center;">PRISES LORS DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL</p>
--

- I - Installation de M. André KUHN au sein du Conseil Municipal suite à la démission de Mme Dominique GUILLIEN-ISENMANN**
- II - Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 29 juin 2017**
- III - Finances et Commande Publique**
1. Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de l'Eurométropole de Strasbourg en matière de distribution d'électricité
 2. Ajustement de la compensation financière au profit de la Société Publique Locale l'Illiade pour la période du 1er juillet 2016 au 30 juin 2017
 3. Décision budgétaire modificative N° 2 - exercice 2017
 4. Approbation d'un avenant N° 2 à la convention pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'Etat
 5. Adhésion à un groupement de commandes ouvert et permanent
 6. Affectation du résultat 2016 : rectification suite à une erreur matérielle
 7. Restructuration et construction de l'école élémentaire Libermann à Illkirch-Graffenstaden

IV - Patrimoine communal

1. Cession des parcelles communales cadastrées en section 21 N° 1036 et 1037, rue des Bonnes Gens à Illkirch-Graffenstaden

V - Personnel

1. Instauration du télétravail
2. Fixation du tableau des effectifs du 1^{er} octobre 2017
3. Subvention risques psychosociaux

VI - Enfance – jeunesse – sport

1. Rapport annuel du délégataire – DSP petite enfance – Fédération Léo Lagrange – année 2016

VII - Approbation de la nouvelle dénomination du collège d'Illkirch

VIII - Modification de la composition de commissions municipales

IX - Désignation d'un représentant au Conseil de surveillance de l'Association coopérative Habitat de l'III

X - Désignation d'un représentant au Comité de suivi du Centre socio-culturel « Le Phare de l'III »

XI - Politique de la ville – Rapport sur l'utilisation de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale – année 2016

XII - Communication des observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes Grand Est concernant l'examen de la gestion de l'Eurométropole de Strasbourg pour l'année 2015

XIII - Avis à l'Eurométropole de Strasbourg

1. Acquisition par l'Eurométropole de la parcelle cadastrée en section 3 n° 308/181, route Burkel en vue de son incorporation au domaine public routier eurométropolitain

XIV - Décisions prises en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

XV - Communications du Maire

1. Compte-rendu sommaire de la réunion de la Commission Permanente de l'Eurométropole de Strasbourg du 30 juin 2017
2. Compte-rendu sommaire de la réunion du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du 30 juin 2017

EMARGEMENTS

Nom et prénom	Signature ou raison de l'empêchement
Claude FROEHLY	
Séverine MAGDELAINE	
Martine CASTELLON	

Richard HAMM	
Bernard LUTTMANN	
Pascale-Eva GENDRAULT	
Henri KRAUTH	
Françoise SCHERER	
Naoufel GASMI	
Edith ROZANT	
Jacques BIGOT	
Patrick FENDER	
Alain SAUNIER	
Michel WAGNER	
Carine ERB	
Yves HAUSS	
Carolle HUBER	
Fabienne COSMO	
Catherine MILLOT	
Emmanuel LOUIS	
Sonia LAUBER	
Sophie QUINTIN	

Tiphaine RICHARD-BOUTE	
Jérémy DURAND	
André KUHN	
Alain MAZEAU	
Daniel HAESSIG	
Serge SCHEUER	
Thibaud PHILIPPS	
Elisabeth DREYFUS	
Yvon RICHARD	

ARRETES MUNICIPAUX

Numéro de l'acte	ARN170626-IH04	
Nature de l'acte	Actes réglementaires (AR) Non soumis	
Matière	6.4.Libertés publiques et pouvoirs de police - Autres actes réglementaires	
Objet	Interdiction de doubler au droit du 195 route de Lyon	

1/1

N/réf. : AU / IH / AP 960
Affaire suivie par
Isabelle HEITZ
☎ 03.69.06.15.05

Le Maire d'Illkirch-Graffenstaden,

VU les dispositions du Code de la Route,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la proposition de M. Kinder, service des Voies Publiques de l'Eurométropole de Strasbourg, afin d'améliorer la sécurité des piétons au droit de l'arrêt de bus 195 route de Lyon
CONSIDÉRANT la nécessité d'interdire le dépassement des bus en arrêt, afin de protéger le passage piétons situé après l'arrêt de bus

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Le règlement de circulation sur le territoire de la ville d'Illkirch-Graffenstaden est modifié comme suit :

Route de Lyon

- Réglementation 3.04.02 : Voies où le dépassement est interdit

Entre le carrefour avec la rue de la Poste et le passage piétons Cours de l'Illiade.

ARTICLE 2 :

La signalisation adéquate sera mise en place sous la responsabilité du Service des voies publiques de l'Eurométropole de Strasbourg.

ARTICLE 3 :

La Police Municipale et la Police Nationale sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 :

Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou sa publication.

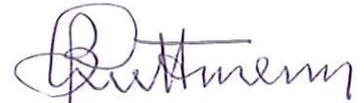
ARTICLE 5 :

Ampliation du présent arrêté est transmise à :

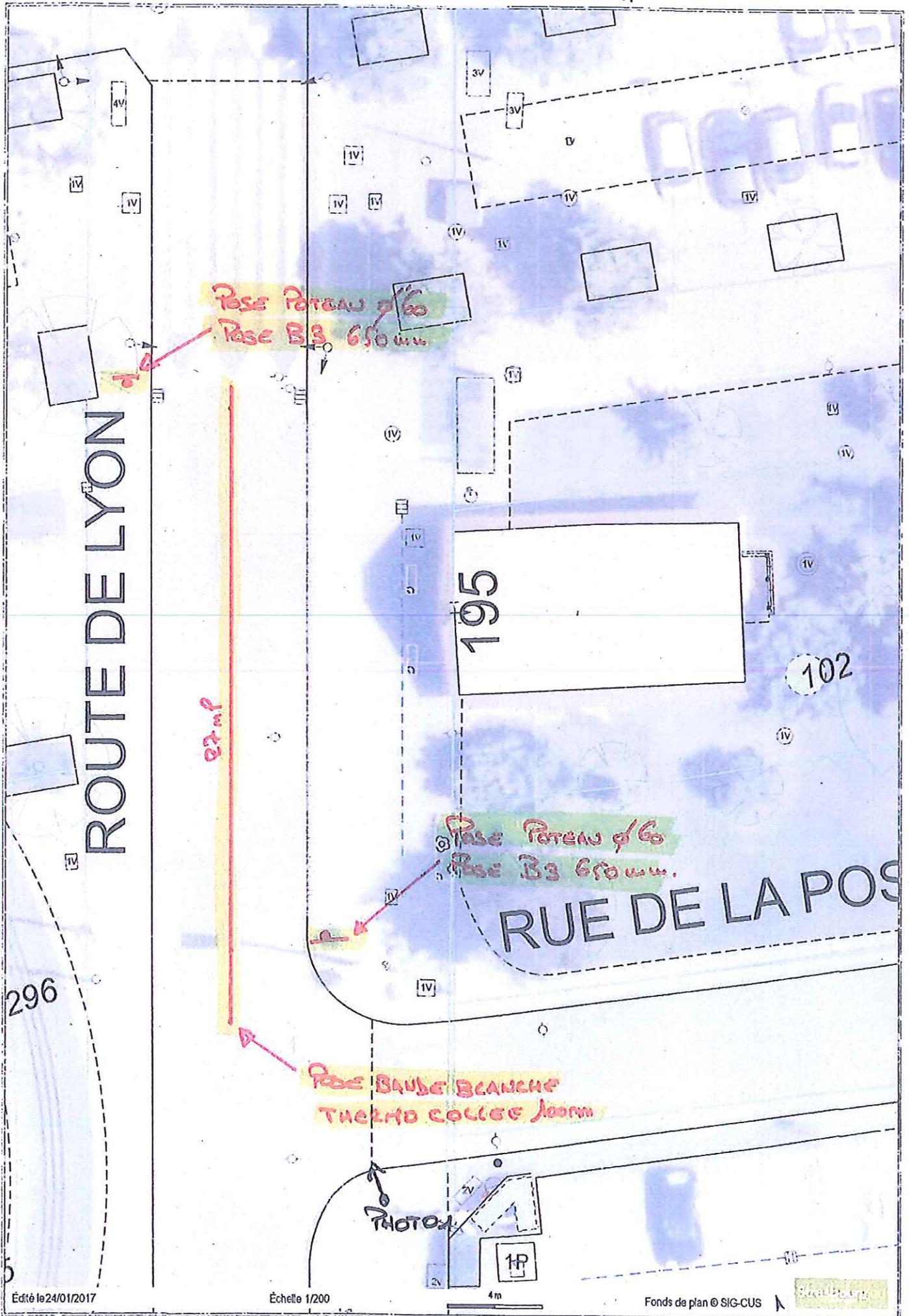
- Eurométropole de Strasbourg
 - * M. KINDER – Service des voies publiques
 - * M. MUNIER – Service des voies publiques
 - * Mme MUNSCH – Service des voies publiques
- SIRAC
- CTS
- Conseil général
- Police Nationale d'Illkirch-Graffenstaden
- Ville d'Illkirch-Graffenstaden
 - * Accueil et relations avec les habitants
 - * Police municipale
 - * Recueil des actes administratifs
 - * Affichage
 - * Service électricité - magasin

Fait à Illkirch-Graffenstaden, le **03 JUL. 2017**

Bernard LUTTMANN



Maire-adjoint chargé de l'Urbanisme et des Affaires Patrimoniales



Numéro de l'acte	ARN170626-IH05	
Nature de l'acte	Actes réglementaires (AR) Non soumis	
Matière	6.4.Libertés publiques et pouvoirs de police - Autres actes réglementaires	
Objet	Places de livraison rue des Charmilles	

1/1

N/réf. : AU / IH / AP 961
Affaire suivie par
Isabelle HEITZ
☎ 03.69.06.15.05

Le Maire d'Illkirch-Graffenstaden,

VU les dispositions du Code de la Route,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la demande de M. Parasote, Directeur de la DAUDD

CONSIDÉRANT la nécessité de permettre la livraison et le déchargement de véhicules à proximité des garages automobiles de la rue des Charmilles

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Le règlement de circulation sur le territoire de la ville d'Illkirch-Graffenstaden est modifié comme suit :

Rue des Charmilles

➤ Réglementation 4.07.02 : Aires d'arrêt et de livraison

Entre la rue du Cor de Chasse et la route du Fort Urich, côté paire, sur 20 ml

ARTICLE 2 :

La signalisation adéquate sera mise en place sous la responsabilité du Service des voies publiques de l'Eurométropole de Strasbourg.

ARTICLE 3 :

La Police Municipale et la Police Nationale sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 :

Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou sa publication.

ARTICLE 5 :

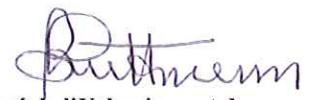
Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- Eurométropole de Strasbourg
 - * M. KINDER – Service des voies publiques
 - * M. MUNIER – Service des voies publiques
 - * Mme MUNSCH – Service des voies publiques
- SIRAC
- CTS
- Conseil général
- Police Nationale d'Illkirch-Graffenstaden
- Ville d'Illkirch-Graffenstaden
 - * Accueil et relations avec les habitants
 - * Police municipale
 - * Recueil des actes administratifs
 - * Affichage
 - * Service électricité - magasin

Fait à Illkirch-Graffenstaden, le

03 JUL. 2017

Bernard LUTTMANN



**Maire-adjoint chargé de l'Urbanisme et des
Affaires Patrimoniales**

11111111

Echelle 1/200

Fonds de plan © SIG-CUS

Strasbourg

556 205 11

29

RUE DE CHASSE

RUE DES CHAMILLES

Pose BAUX THÉROCOLLES
BANCAL 0,7m.

Pose BAUX THÉROCOLLES
JAUNE 100m
1000 LIVRAISON JAUNE

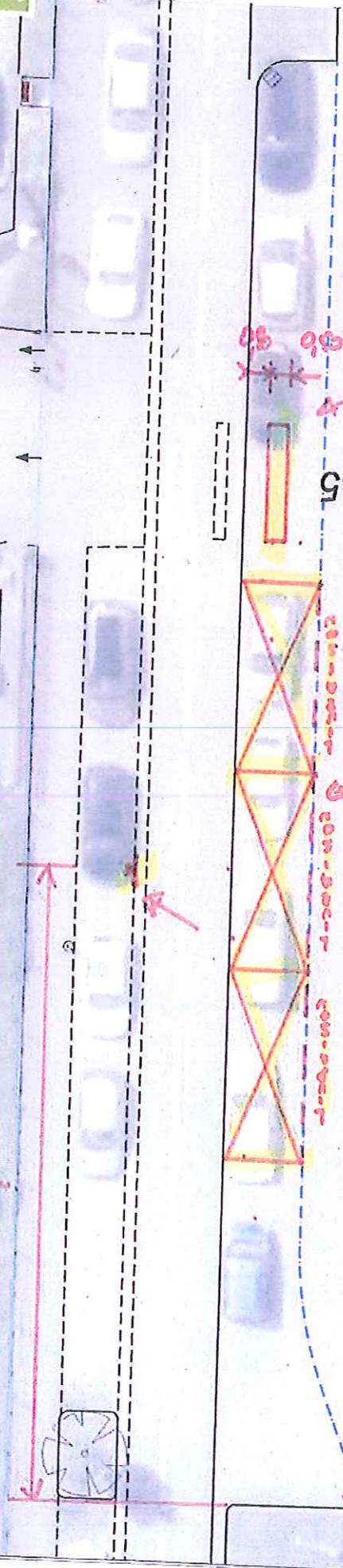
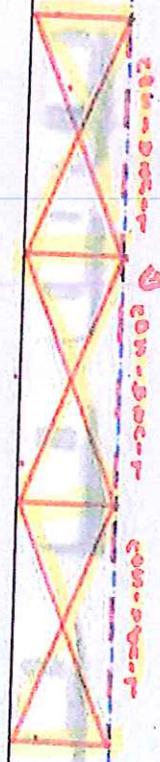
Pose POTEAU 460
Panneau AIRE DE LIVRAISON
CUS
Panneau H82 "1-20"
Panneau H8F

945

20m

12m

22m



11111111

no 368 931

Numéro de l'acte	ARN170626-IH06	 Illkirch-Graffenstaden
Nature de l'acte	Actes réglementaires (AR) Non soumis	
Matière	6.4. Libertés publiques et pouvoirs de police - Autres actes réglementaires	
Objet	Stationnement interdit au droit du 9 rue de l'Espérance	

1/1

N/réf. : AU / IH / AP 962
Affaire suivie par
Isabelle HEITZ
☎ 03.69.06.15.05

Le Maire d'Illkirch-Graffenstaden,

VU les dispositions du Code de la Route,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT l'organisation et la mise en sécurité de la circulation dans la rue de l'Espérance

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Le règlement de circulation sur le territoire de la ville d'Illkirch-Graffenstaden est modifié comme suit :

Rue de l'Espérance

A partir du débouché la rue de l'Egalité, sur 20 ml, côté impaire

AJOUTER :

- Réglementation 4.03.01 : Stationnement ou arrêt interdit à l'ensemble des usagers

ARTICLE 2 :

La signalisation adéquate sera mise en place sous la responsabilité du Service des voies publiques de l'Eurométropole de Strasbourg.

ARTICLE 3 :

La Police Municipale et la Police Nationale sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 :

Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou sa publication.

ARTICLE 5 :

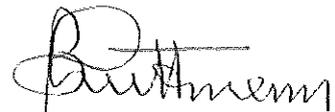
Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- Eurométropole de Strasbourg
 - * M. MUNIER – Service des voies publiques
 - * Mme MUNSCH – Service des voies publiques
- SIRAC
- CTS
- Conseil général
- Police Nationale d'Illkirch-Graffenstaden
- Ville d'Illkirch-Graffenstaden
 - * Accueil et relations avec les habitants
 - * Police municipale
 - * Recueil des actes administratifs
 - * Affichage
 - * Service électricité - magasin

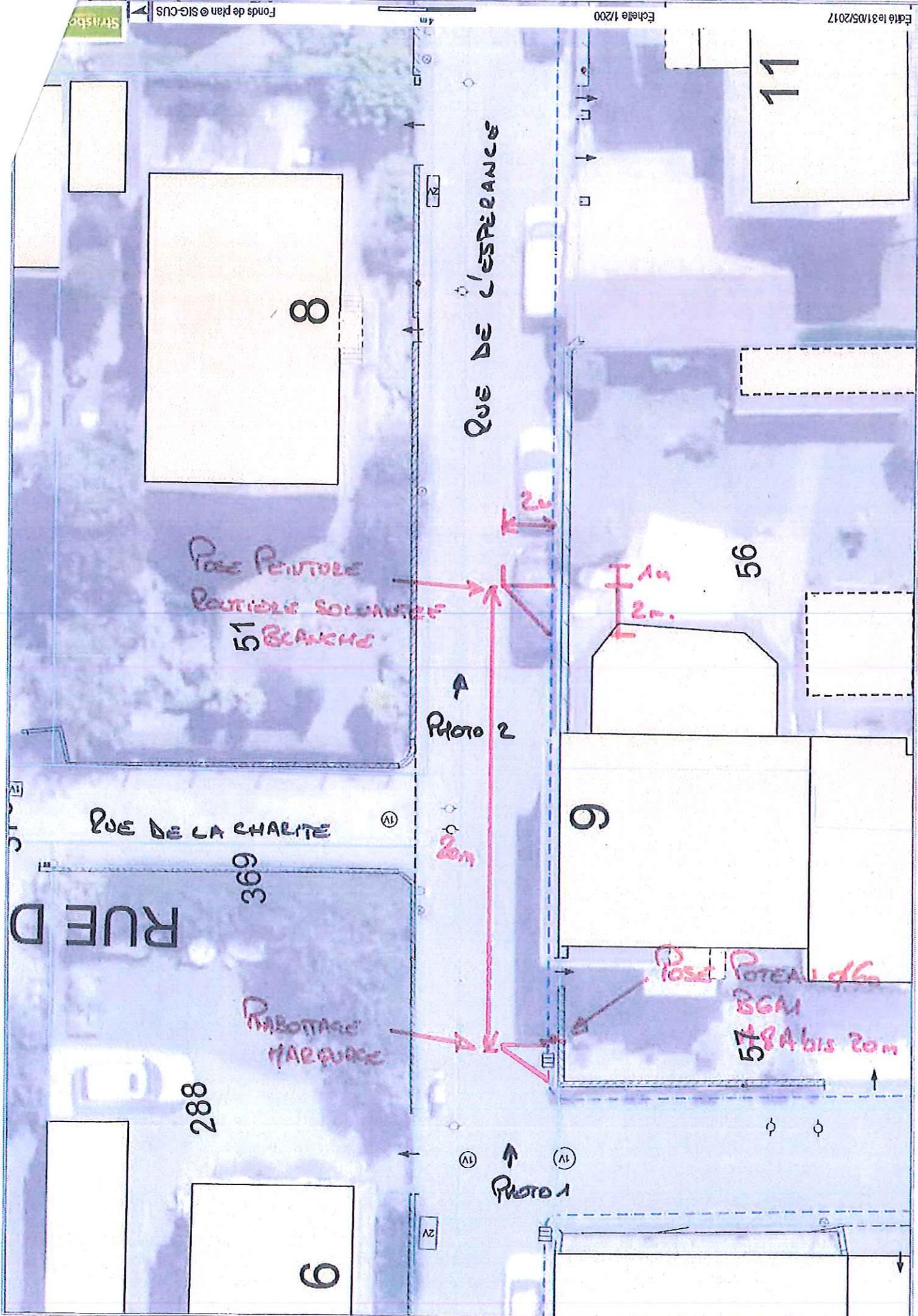
Fait à Illkirch-Graffenstaden, le

03 JUL. 2017

Bernard LUTTMANN



Maire-Adjoint à l'urbanisme
et aux affaires patrimoniales



RUE DE L'ESPERANCE

RUE DE LA CHARITE

RUE D

8

11

56

9

51

288

369

57

6

Pose Peinture
Routière Solvantes
BEANCHE

Photo 2

RABOTAGE
MARQUAGE

Pose POTEAU
BGA1
84 bis 20m

Photo 1

Numéro de l'acte	AI290417-MS01	 Illkirch-Graffenstaden
Nature de l'acte	Actes individuels (AI)	
Matière	Domaines de compétences par thèmes - Environnement	
Objet	Autorisation de pose d'enseigne - Amplifon Groupe France- 237 route de Lyon Dossier n° AP 067 218 17 0006	

1/1

N/réf. : SUR / MS
Affaire suivie par
Maxime SAUDER
☎ 03.88.66.80.92
Fax 03.88.66.80.97

Le Maire d'Illkirch-Graffenstaden,

VU la loi n° 79.1150 du 29 décembre 1979 et le décret du 30 janvier 2012 relatifs à la publicité, aux enseignes et pré-enseignes, codifiés par le Code de l'Environnement en ses articles L581-1 et suivants et R581-1 et suivants.

VU le Règlement de la Publicité, des enseignes et préenseignes de la Ville d'Illkirch-Graffenstaden du 12 juin 2006.

VU la demande déposée en mairie le 28 avril 2017 par Monsieur Richard DARMON représentant la société Amplifon Groupe France, pour la pose d'enseignes, 237 route de Lyon à Illkirch-Graffenstaden.

A r r ê t e

Article 1er :

Monsieur Richard DARMON représentant la société Amplifon Groupe France, est autorisé à réaliser le projet de pose d'enseignes comme décrit dans les documents déposés en Mairie. Cette autorisation est accordée sous réserve des droits des tiers, des diverses autorisations administratives nécessaires à l'exploitation de l'activité aux adresses précitées et sous réserve de **l'observation des conditions énumérées dans les articles qui suivent.**

Il est précisé que les travaux d'aménagement ou de modification d'un établissement recevant du public sont soumis à autorisation préalable du Maire en vertu du Code de la Construction et de l'Habitation et, le cas échéant, à autorisation d'urbanisme en vertu du Code de l'Urbanisme. Dans un tel cas, il appartient au bénéficiaire de la présente autorisation de déposer la demande de travaux correspondante.

Article 2 :

En cas de modification, une nouvelle demande devra être adressée au Maire.

Article 3 :

Le présent arrêté est périmé si les travaux autorisés ne sont pas entrepris dans le délai d'un an à compter de sa délivrance.

Article 4 :

Si les besoins des services publics, cas dont l'autorité compétente sera seule juge, exigent la modification de tout ou partie des enseignes ou ouvrages en saillie, le pétitionnaire ou ses ayants droit seront tenus de se soumettre aux prescriptions de cette autorité sans avoir droit à aucune indemnité.

Fait à Illkirch-Graffenstaden, le 08 AOUT 2017

Bernard LUTTMANN



Maire adjoint chargé de l'Urbanisme

DELAIS ET VOIES DE RECOURS

La présente décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif, à condition que la requête soit introduite par le destinataire de l'acte dans un délai de 2 mois à partir de la notification de la décision. Un recours gracieux ou hiérarchique adressé à l'autorité qui a pris la décision ou à l'autorité hiérarchiquement supérieure, est également possible.

Numéro de l'acte	AI030817-MS01	 Illkirch-Graffenstaden
Nature de l'acte	Actes individuels (AI)	
Matière	Domaines de compétences par thèmes - Environnement	
Objet	Autorisation de pose d'enseigne - BISTROQUET - 231 route de Lyon Dossier n° AP 067 218 17 0010	

1/1

N/réf. : SUR / MS
Affaire suivie par
Maxime SAUDER
☎ 03.88.66.80.92
Fax 03.88.66.80.97

Le Maire d'Illkirch-Graffenstaden,

VU la loi n° 79.1150 du 29 décembre 1979 et le décret du 30 janvier 2012 relatifs à la publicité, aux enseignes et pré-enseignes, codifiés par le Code de l'Environnement en ses articles L581-1 et suivants et R581-1 et suivants.

VU le Règlement de la Publicité, des enseignes et préenseignes de la Ville d'Illkirch-Graffenstaden du 12 juin 2006.

VU la demande déposée en mairie le 29 juin 2017 par Monsieur Lionel WURMS représentant la société BISTROQUET, pour la pose d'enseignes, 231 route de Lyon à Illkirch-Graffenstaden.

A r r ê t e

Article 1er :

Monsieur Lionel WURMS représentant la société Bistroquet, est autorisé à réaliser le projet de pose d'enseignes comme décrit dans les documents déposés en Mairie. Cette autorisation est accordée sous réserve des droits des tiers, des diverses autorisations administratives nécessaires à l'exploitation de l'activité aux adresses précitées et sous réserve de **l'observation des conditions énumérées dans les articles qui suivent.**

Il est précisé que les travaux d'aménagement ou de modification d'un établissement recevant du public sont soumis à autorisation préalable du Maire en vertu du Code de la Construction et de l'Habitation et, le cas échéant, à autorisation d'urbanisme en vertu du Code de l'Urbanisme. Dans un tel cas, il appartient au bénéficiaire de la présente autorisation de déposer la demande de travaux correspondante.

Article 2 :

En cas de modification, une nouvelle demande devra être adressée au Maire.

Article 3 :

Le présent arrêté est périmé si les travaux autorisés ne sont pas entrepris dans le délai d'un an à compter de sa délivrance.

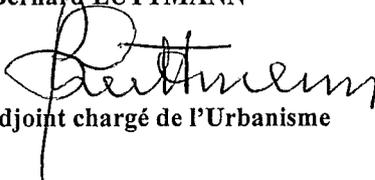
Article 4 :

Si les besoins des services publics, cas dont l'autorité compétente sera seule juge, exigent la modification de tout ou partie des enseignes ou ouvrages en saillie, le pétitionnaire ou ses ayants droit seront tenus de se soumettre aux prescriptions de cette autorité sans avoir droit à aucune indemnité.

Fait à Illkirch-Graffenstaden, le

08 AOUT 2017

Bernard LUTTMANN


Maire adjoint chargé de l'Urbanisme

DELAIS ET VOIES DE RECOURS

La présente décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif, à condition que la requête soit introduite par le destinataire de l'acte dans un délai de 2 mois à partir de la notification de la décision.
Un recours gracieux ou hiérarchique adressé à l'autorité qui a pris la décision ou à l'autorité hiérarchiquement supérieure, est également possible.

Numéro de l'acte	AI120517-MS01	 Illkirch-Graffenstaden
Nature de l'acte	Actes individuels (AI)	
Matière	Domaines de compétences par thèmes - Environnement	
Objet	Autorisation de pose d'enseigne – ATAC DR NORD EST - 142 route de Lyon Dossier n° AP 067 218 17 0009	

1/1

N/réf. : SUR / MS
Affaire suivie par
Maxime SAUDER
☎ 03.88.66.80.92
Fax 03.88.66.80.97

Le Maire d'Illkirch-Graffenstaden,

VU la loi n° 79.1150 du 29 décembre 1979 et le décret du 30 janvier 2012 relatifs à la publicité, aux enseignes et pré-enseignes, codifiés par le Code de l'Environnement en ses articles L581-1 et suivants et R581-1 et suivants.

VU le Règlement de la Publicité, des enseignes et préenseignes de la Ville d'Illkirch-Graffenstaden du 12 juin 2006.

VU la demande déposée en mairie le 11 mai 2017 par Monsieur Bertrand SAVARY représentant la société ATAC DR NORD EST, pour la pose d'enseignes, 142 route de Lyon à Illkirch-Graffenstaden.

A r r ê t e

Article 1er :

Monsieur Bertrand SAVARY représentant la société ATAC DR NORD EST, est autorisé à réaliser le projet de pose d'enseignes comme décrit dans les documents déposés en Mairie. Cette autorisation est accordée sous réserve des droits des tiers, des diverses autorisations administratives nécessaires à l'exploitation de l'activité aux adresses précitées et sous réserve de **l'observation des conditions énumérées dans les articles qui suivent.**

Il est précisé que les travaux d'aménagement ou de modification d'un établissement recevant du public sont soumis à autorisation préalable du Maire en vertu du Code de la Construction et de l'Habitation et, le cas échéant, à autorisation d'urbanisme en vertu du Code de l'Urbanisme. Dans un tel cas, il appartient au bénéficiaire de la présente autorisation de déposer la demande de travaux correspondante.

Article 2 :

En cas de modification, une nouvelle demande devra être adressée au Maire.

Article 3 :

Le présent arrêté est périmé si les travaux autorisés ne sont pas entrepris dans le délai d'un an à compter de sa délivrance.

Article 4 :

Si les besoins des services publics, cas dont l'autorité compétente sera seule juge, exigent la modification de tout ou partie des enseignes ou ouvrages en saillie, le pétitionnaire ou ses ayants droit seront tenus de se soumettre aux prescriptions de cette autorité sans avoir droit à aucune indemnité.

Fait à Illkirch-Graffenstaden, le **08 AOUT 2017**

Bernard LUTTMANN



Maire adjoint chargé de l'Urbanisme

DELAIS ET VOIES DE RECOURS

La présente décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif, à condition que la requête soit introduite par le destinataire de l'acte dans un délai de 2 mois à partir de la notification de la décision. Un recours gracieux ou hiérarchique adressé à l'autorité qui a pris la décision ou à l'autorité hiérarchiquement supérieure, est également possible.

Numéro de l'acte	AI170617-MS01	 Illkirch-Graffenstaden
Nature de l'acte	Actes individuels (AI)	
Matière	Domaines de compétences par thèmes - Environnement	
Objet	Autorisation de pose d'enseigne – Restaurant de l'III - 201 route de Lyon Dossier n° AP 067 218 17 0008	

1/1

N/réf. : SUR / MS
Affaire suivie par
Maxime SAUDER
☎ 03.88.66.80.92
Fax 03.88.66.80.97

Le Maire d'Illkirch-Graffenstaden,

VU la loi n° 79.1150 du 29 décembre 1979 et le décret du 30 janvier 2012 relatifs à la publicité, aux enseignes et pré-enseignes, codifiés par le Code de l'Environnement en ses articles L581-1 et suivants et R581-1 et suivants.

VU le Règlement de la Publicité, des enseignes et préenseignes de la Ville d'Illkirch-Graffenstaden du 12 juin 2006.

VU la demande déposée en mairie le 06 juin 2017 par Madame Elise IRMAK représentant la SARL MED'S, pour la pose d'enseignes, 201 route de Lyon à Illkirch-Graffenstaden.

A r r ê t e

Article 1er :

Madame Elise IRMAK représentant la SARL MED'S, est autorisée à réaliser le projet de pose d'enseignes comme décrit dans les documents déposés en Mairie. Cette autorisation est accordée sous réserve des droits des tiers, des diverses autorisations administratives nécessaires à l'exploitation de l'activité aux adresses précitées et sous réserve de l'observation des conditions énumérées dans les articles qui suivent.

Il est précisé que les travaux d'aménagement ou de modification d'un établissement recevant du public sont soumis à autorisation préalable du Maire en vertu du Code de la Construction et de l'Habitation et, le cas échéant, à autorisation d'urbanisme en vertu du Code de l'Urbanisme. Dans un tel cas, il appartient au bénéficiaire de la présente autorisation de déposer la demande de travaux correspondante.

Article 2 :

En cas de modification, une nouvelle demande devra être adressée au Maire.

Article 3 :

Le présent arrêté est périmé si les travaux autorisés ne sont pas entrepris dans le délai d'un an à compter de sa délivrance.

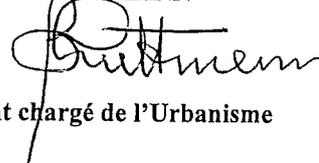
Article 4 :

Si les besoins des services publics, cas dont l'autorité compétente sera seule juge, exigent la modification de tout ou partie des enseignes ou ouvrages en saillie, le pétitionnaire ou ses ayants droit seront tenus de se soumettre aux prescriptions de cette autorité sans avoir droit à aucune indemnité.

Fait à Illkirch-Graffenstaden, le

0 4 SEP. 2017

Bernard LUTTMANN



Maire adjoint chargé de l'Urbanisme

DELAIS ET VOIES DE RECOURS

La présente décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif, à condition que la requête soit introduite par le destinataire de l'acte dans un délai de 2 mois à partir de la notification de la décision. Un recours gracieux ou hiérarchique adressé à l'autorité qui a pris la décision ou à l'autorité hiérarchiquement supérieure, est également possible.

Numéro de l'acte	AI300817-MS03	 Illkirch-Graffenstaden
Nature de l'acte	Actes individuels (AI)	
Matière	Domaines de compétences par thèmes - Environnement	
Objet	Autorisation de pose d'enseigne – SAS H2D - 84 avenue de Strasbourg Dossier n° AP 067 218 17 0011	

1/1

N/réf. : SUR / MS
Affaire suivie par
Maxime SAUDER
☎ 03.88.66.80.92
Fax 03.88.66.80.97

Le Maire d'Illkirch-Graffenstaden,

VU la loi n° 79.1150 du 29 décembre 1979 et le décret du 30 janvier 2012 relatifs à la publicité, aux enseignes et pré-enseignes, codifiés par le Code de l'Environnement en ses articles L581-1 et suivants et R581-1 et suivants.

VU le Règlement de la Publicité, des enseignes et préenseignes de la Ville d'Illkirch-Graffenstaden du 12 juin 2006.

VU la demande déposée en mairie le 08 Aout 2017 par Madame Delphine DODIN représentant la société SAS H2D, pour la pose d'enseignes, 84 avenue de Strasbourg à Illkirch-Graffenstaden.

Arrête

Article 1er :

Madame Delphine DODIN représentant la société SAS H2D, est autorisée à réaliser le projet de pose d'enseignes comme décrit dans les documents déposés en Mairie. Cette autorisation est accordée sous réserve des droits des tiers, des diverses autorisations administratives nécessaires à l'exploitation de l'activité aux adresses précitées et sous réserve de **l'observation des conditions énumérées dans les articles qui suivent.**

Il est précisé que les travaux d'aménagement ou de modification d'un établissement recevant du public sont soumis à autorisation préalable du Maire en vertu du Code de la Construction et de l'Habitation et, le cas échéant, à autorisation d'urbanisme en vertu du Code de l'Urbanisme. Dans un tel cas, il appartient au bénéficiaire de la présente autorisation de déposer la demande de travaux correspondante.

Article 2 :

En cas de modification, une nouvelle demande devra être adressée au Maire.

Article 3 :

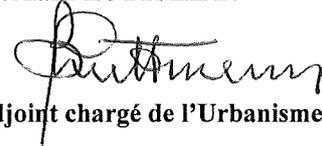
Le présent arrêté est périmé si les travaux autorisés ne sont pas entrepris dans le délai d'un an à compter de sa délivrance.

Article 4 :

Si les besoins des services publics, cas dont l'autorité compétente sera seule juge, exigent la modification de tout ou partie des enseignes ou ouvrages en saillie, le pétitionnaire ou ses ayants droit seront tenus de se soumettre aux prescriptions de cette autorité sans avoir droit à aucune indemnité.

Fait à Illkirch-Graffenstaden, le 04 SEP. 2017

Bernard LUTTMANN



Maire adjoint chargé de l'Urbanisme

DELAIS ET VOIES DE RECOURS

La présente décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif, à condition que la requête soit introduite par le destinataire de l'acte dans un délai de 2 mois à partir de la notification de la décision.
Un recours gracieux ou hiérarchique adressé à l'autorité qui a pris la décision ou à l'autorité hiérarchiquement supérieure, est également possible.

Numéro de l'acte	AI300817-MS02	 Illkirch-Graffenstaden
Nature de l'acte	Actes individuels (AI)	
Matière	Domaines de compétences par thèmes - Environnement	
Objet	Autorisation de pose d'enseigne – Boulangerie GANTZER - 167 route de Lyon Dossier n° AP 067 218 17 0004	

1/1

N/réf. : SUR / MS
Affaire suivie par
Maxime SAUDER
☎ 03.88.66.80.92
Fax 03.88.66.80.97

Le Maire d'Illkirch-Graffenstaden,

VU la loi n° 79.1150 du 29 décembre 1979 et le décret du 30 janvier 2012 relatifs à la publicité, aux enseignes et pré-enseignes, codifiés par le Code de l'Environnement en ses articles L581-1 et suivants et R581-1 et suivants.

VU le Règlement de la Publicité, des enseignes et préenseignes de la Ville d'Illkirch-Graffenstaden du 12 juin 2006.

VU la demande déposée en mairie le 04 Avril 2017 par Monsieur Claude GANTZER représentant la société Boulangerie GANTZER, pour la pose d'enseignes, 167 route de Lyon à Illkirch-Graffenstaden.

A r r ê t e

Article 1er :

Monsieur Claude GANTZER représentant la société Boulangerie GANTZER, est autorisé à réaliser le projet de pose d'enseignes comme décrit dans les documents déposés en Mairie. Cette autorisation est accordée sous réserve des droits des tiers, des diverses autorisations administratives nécessaires à l'exploitation de l'activité aux adresses précitées et sous réserve de **l'observation des conditions énumérées dans les articles qui suivent.**

Il est précisé que les travaux d'aménagement ou de modification d'un établissement recevant du public sont soumis à autorisation préalable du Maire en vertu du Code de la Construction et de l'Habitation et, le cas échéant, à autorisation d'urbanisme en vertu du Code de l'Urbanisme. Dans un tel cas, il appartient au bénéficiaire de la présente autorisation de déposer la demande de travaux correspondante.

Article 2 :

En cas de modification, une nouvelle demande devra être adressée au Maire.

Article 3 :

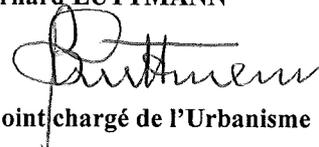
Le présent arrêté est périmé si les travaux autorisés ne sont pas entrepris dans le délai d'un an à compter de sa délivrance.

Article 4 :

Si les besoins des services publics, cas dont l'autorité compétente sera seule juge, exigent la modification de tout ou partie des enseignes ou ouvrages en saillie, le pétitionnaire ou ses ayants droit seront tenus de se soumettre aux prescriptions de cette autorité sans avoir droit à aucune indemnité.

Fait à Illkirch-Graffenstaden, le **04 SEP. 2017**

Bernard LUTTMANN



Maire adjoint chargé de l'Urbanisme

DELAIS ET VOIES DE RECOURS

La présente décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif, à condition que la requête soit introduite par le destinataire de l'acte dans un délai de 2 mois à partir de la notification de la décision. Un recours gracieux ou hiérarchique adressé à l'autorité qui a pris la décision ou à l'autorité hiérarchiquement supérieure, est également possible.

Numéro de l'acte	AI300817-MS01	 Illkirch-Graffenstaden
Nature de l'acte	Actes individuels (AI)	
Matière	Domaines de compétences par thèmes - Environnement	
Objet	Autorisation de pose d'enseigne – ASSURANCE MUTUELLE D'ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN - 46 route de Lyon Dossier n° AP 067 218 17 0005	

1/1

N/réf. : SUR / MS
Affaire suivie par
Maxime SAUDER
☎ 03.88.66.80.92
Fax 03.88.66.80.97

Le Maire d'Illkirch-Graffenstaden,

VU la loi n° 79.1150 du 29 décembre 1979 et le décret du 30 janvier 2012 relatifs à la publicité, aux enseignes et pré-enseignes, codifiés par le Code de l'Environnement en ses articles L581-1 et suivants et R581-1 et suivants.

VU le Règlement de la Publicité, des enseignes et préenseignes de la Ville d'Illkirch-Graffenstaden du 12 juin 2006.

VU la demande déposée en mairie le 13 avril 2017 par Monsieur Jean Claude SCHERTZER représentant la société ASSURANCE MUTUELLE D'ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN pour la pose d'enseignes, 46 route de Lyon à Illkirch-Graffenstaden.

Arrête

Article 1er :

Monsieur Jean Claude SCHERTZER représentant la société ASSURANCE MUTUELLE D'ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN, est autorisé à réaliser le projet de pose d'enseignes comme décrit dans les documents déposés en Mairie **sous réserve d'une diminution de l'intensité de la couleur du fond de l'enseigne totem, type gris clair**. Cette autorisation est accordée sous réserve des droits des tiers, des diverses autorisations administratives nécessaires à l'exploitation de l'activité aux adresses précitées et sous réserve de l'observation des conditions énumérées dans les articles qui suivent.

Il est précisé que les travaux d'aménagement ou de modification d'un établissement recevant du public sont soumis à autorisation préalable du Maire en vertu du Code de la Construction et de l'Habitation et, le cas échéant, à autorisation d'urbanisme en vertu du Code de l'Urbanisme. Dans un tel cas, il appartient au bénéficiaire de la présente autorisation de déposer la demande de travaux correspondante.

Article 2 :

En cas de modification, une nouvelle demande devra être adressée au Maire.

Article 3 :

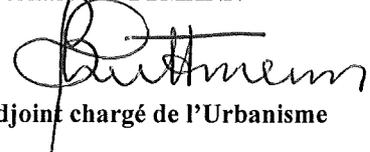
Le présent arrêté est périmé si les travaux autorisés ne sont pas entrepris dans le délai d'un an à compter de sa délivrance.

Article 4 :

Si les besoins des services publics, cas dont l'autorité compétente sera seule juge, exigent la modification de tout ou partie des enseignes ou ouvrages en saillie, le pétitionnaire ou ses ayants droit seront tenus de se soumettre aux prescriptions de cette autorité sans avoir droit à aucune indemnité.

Fait à Illkirch-Graffenstaden, le 22 SEP. 2017

Bernard LUTTMANN



Maire adjoint chargé de l'Urbanisme

DELAIS ET VOIES DE RECOURS

La présente décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif, à condition que la requête soit introduite par le destinataire de l'acte dans un délai de 2 mois à partir de la notification de la décision.
Un recours gracieux ou hiérarchique adressé à l'autorité qui a pris la décision ou à l'autorité hiérarchiquement supérieure, est également possible.

Numéro de l'acte	AI170509-AS01	 Illkirch-Graffenstaden
Nature de l'acte	Actes individuels (AI)	
Matière	5.4. Institutions et vie politique - Délégation de fonctions	
Objet	Délégation de fonction d'officier d'état civil	

1/1

Affaire suivie par Laurence SOLUNTO
 ☎ 03 88 66 80 39
 Fax 03 88 67 27 25 ,

Le Maire d'Illkirch-Graffenstaden,

VU les dispositions de la loi du 1^{er} juin 1924 mettant en vigueur la législation civile dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle,

VU les dispositions de l'article 9 de la loi municipale du 6 juin 1895,

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Madame Carolle HUBER, Conseillère Municipale de la Ville d'Illkirch-Graffenstaden, est déléguée pour exercer, sous ma surveillance et ma responsabilité, en mes lieu et place, et concurremment avec moi, les fonctions d'Officier d'Etat-Civil d'Illkirch-Graffenstaden pour célébrer des mariages et en dresser acte.

ARTICLE 2 :

Ces fonctions s'exercent exclusivement pour la journée du 20 mai 2017

Fait à ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN, le 9 mai 2017

Ampliations

- 1°) A L'INTERESSEE
- 2°) A MONSIEUR LE PREFET
- 3°) A MONSIEUR LE PROCUREUR DE LA REPUBLIQUE
PRES LE TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE
- 4°) AU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Claude FROEHLY

Maire

Numéro de l'acte	AI170615-AS01	 Illkirch-Graffenstaden
Nature de l'acte	Actes individuels (AI)	
Matière	5.4. Institutions et vie politique - Délégation de fonctions	
Objet	Délégation de fonction d'officier d'état civil	

1/1

Affaire suivie par Laurence SOLUNTO
☎ 03 88 66 80 39
Fax 03 88 67 27 25

Le Maire d'Illkirch-Graffenstaden,

VU les dispositions de la loi du 1^{er} juin 1924 mettant en vigueur la législation civile dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle,

VU les dispositions de l'article 9 de la loi municipale du 6 juin 1895,

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Madame Carole HUBER, Conseillère Municipale de la Ville d'Illkirch-Graffenstaden, est déléguée pour exercer, sous ma surveillance et ma responsabilité, en mes lieu et place, et concurremment avec moi, les fonctions d'Officier d'Etat-Civil d'Illkirch-Graffenstaden pour célébrer des mariages et en dresser acte.

ARTICLE 2 :

Ces fonctions s'exercent exclusivement pour la journée du 22 juillet 2017.

Fait à ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN, le 15 juin 2017

Ampliations

- 1°) A L'INTERESSEE
- 2°) A MONSIEUR LE PREFET
- 3°) A MONSIEUR LE PROCUREUR DE LA REPUBLIQUE
PRES LE TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE
- 4°) AU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Claude FROEHLY

Maire

Numéro de l'acte	AI170808-LM01	 Illkirch-Graffenstaden
Nature de l'acte	Actes individuels (AI)	
Matière	5.5.Institutions et vie politique - Délégations de signature	
Objet	Délégations de signature - Direction des Ressources Humaines	

1/2

Le Maire d'Illkirch-Graffenstaden,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2122-19,

Vu l'arrêté municipal donnant délégation de signature au Directeur Général des Services,

Considérant qu'il est de bonne pratique communale, dans un souci notamment d'efficacité et de plus grande réactivité, d'octroyer des délégations de signature aux responsables de service, en complément des délégations délivrées aux élus municipaux et à la direction générale,

ARRETE :

ARTICLE 1 :

Délégation permanente est donnée à Madame Anne EBERHARDT, Directrice des Ressources Humaines, sous ma responsabilité et surveillance, pour signer les actes suivants :

- Ampliation de différents arrêtés relatifs au personnel (nomination, recrutement, avancement de grade, mutation, détachement, attribution de NBI...),
- Arrêtés d'avancement d'échelon, de reclassement, de temps partiel,
- Courriers, bordereaux et courriels de transmission des pièces,
- Courriers de réponse négative aux demandes d'emploi,
- Courriers de convocation aux jurys de recrutement, aux visites médicales, aux séances de formation, ...
- Documents, certificats administratifs, attestations et formulaires relatifs à la situation des agents, tels que certificat de travail, certificat de SFT, attestation Pôle Emploi, attestation Mutuelle de l'Est, attestation de présence dans nos effectifs, attestation de temps partiel, état de présence, avis de remboursement contrats aidés, état de frais de déplacement, état des services, ...
- Décisions de paye mensuelles pour les vacataires,
- Bordereaux de cotisation aux organismes,
- Dossiers, courriers et attestations relatifs à la validation des services et aux dossiers de retraite à la CNRACL, à l'Ircantec et à la CARSAT,
- Attestations et demandes d'indemnités journalières sécurité sociale, déclarations d'accident du travail auprès de la CPAM,
- Courriers relatifs aux déclarations d'accident de travail et à leur suite,
- Acompte sur salaire dans les limites légales,
- Conventions d'accueil de stagiaires en formation,
- Courriers relatifs aux demandes de stage (stagiaires écoles / universités),
- Tous achats (y compris marchés subséquents) inférieurs à 1 000 € HT (annonces, fleurs, décès, conventions de formation, pharmacie...).

ARTICLE 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame EBERHARDT, délégation est donnée dans les mêmes conditions que celles mentionnées à l'article 1 à Madame Sylvie IGERSEIM, Responsable de la gestion administrative du personnel.

ARTICLE 3 :

Chaque agent exerce cette délégation dans le cadre et les limites de son secteur de compétence.

ARTICLE 4 :

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera transmise :

- à Monsieur le Préfet de la Région Grand Est, Préfet du Bas-Rhin, pour contrôle de légalité,
- à Monsieur le Trésorier d'Illkirch-Graffenstaden,
- aux intéressées.

Fait à Illkirch-Graffenstaden, le 22 AOUT 2017

Notifié le : 22/8/17

Anne EBERHARDT

Le Maire

Claude FROEHLI

Notifié le : 22/8/17

Sylvie IGERSEIM

Numéro de l'acte	AI170829-AS01	 Illkirch-Graffenstaden
Nature de l'acte	Actes individuels (AI)	
Matière	5.4. Institutions et vie politique - Délégation de fonctions	
Objet	Délégation de fonctions d'officier d'état civil	

1/1

Le Maire d'Illkirch-Graffenstaden,

Vu les dispositions des articles R.2122-8 et R2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

ARRETE

Article 1^{er} :

Madame Audrey SCHMIDT, Adjoint administratif principal 2^{ème} classe, est déléguée, sous mon contrôle et ma responsabilité, dans les fonctions d'Officier de l'état civil.

Article 2 :

A ce titre, elle est exclusivement chargée de la réception des déclarations de naissance, de décès, d'enfants sans vie, de reconnaissance d'enfants, du consentement d'un enfant majeur à la modification de son nom en cas de changement de filiation, de la transcription et de la mention en marge de tous les actes ou jugements sur les registres d'état-civil, de dresser tous actes relatifs aux déclarations ci-dessus et d'en délivrer toutes expéditions.

Cette délégation de signature est étendue à la légalisation et l'authentification des signatures et pour la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet.

Article 3 :

Ampliation du présent arrêté sera :

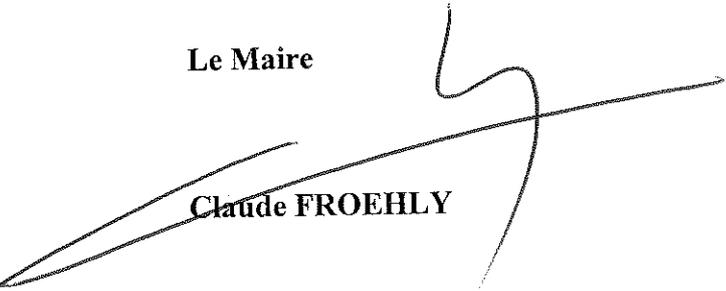
- annexée au registre des arrêtés de la Ville
- transmise à Monsieur le Préfet de la Région Grand Est, Préfet du Bas-Rhin
- transmise à Monsieur le Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance
- remise à l'intéressée

Fait à Illkirch-Graffenstaden le 29 août 2017

Notifié le : 06/09/2017


Audrey SCHMIDT

Le Maire


Claude FROEHLI

Numéro de l'acte	AI170904-AS01	 Illkirch-Graffenstaden
Nature de l'acte	Actes individuels (AI)	
Matière	5.4. Institutions et vie politique - Délégation de fonctions	
Objet	Délégation de fonction d'officier d'état civil	

1/1

Affaire suivie par Laurence SOLUNTO
☎ 03 88 66 80 39
Fax 03 88 67 27 25

Le Maire d'Illkirch-Graffenstaden,

VU les dispositions de la loi du 1^{er} juin 1924 mettant en vigueur la législation civile dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle,

VU les dispositions de l'article 9 de la loi municipale du 6 juin 1895,

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Madame Carolle HUBER, Conseillère Municipale de la Ville d'Illkirch-Graffenstaden, est déléguée pour exercer, sous ma surveillance et ma responsabilité, en mes lieu et place, et concurremment avec moi, les fonctions d'Officier d'Etat-Civil d'Illkirch-Graffenstaden pour célébrer des mariages et en dresser acte.

ARTICLE 2 :

Ces fonctions s'exercent exclusivement pour la journée du 16 septembre 2017.

Fait à ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN, le 4 septembre 2017

Ampliations

- 1°) A L'INTERESSEE
- 2°) A MONSIEUR LE PREFET
- 3°) A MONSIEUR LE PROCUREUR DE LA REPUBLIQUE
PRES LE TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE
- 4°) AU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Claude FROEHLY

Maire

Numéro de l'acte	AI170906-AS01	 Illkirch-Graffenstaden
Nature de l'acte	Actes individuels (AI)	
Matière	5.4. Institutions et vie politique - Délégation de fonctions	
Objet	Délégation de fonction d'officier d'état civil	

1/1

Affaire suivie par Laurence SOLUNTO
☎ 03 88 66 80 39
Fax 03 88 67 27 25

Le Maire d'Illkirch-Graffenstaden,

VU les dispositions de la loi du 1^{er} juin 1924 mettant en vigueur la législation civile dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle,

VU les dispositions de l'article 9 de la loi municipale du 6 juin 1895,

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Madame Alfonsa ALFANO, Conseillère Municipale de la Ville d'Illkirch-Graffenstaden, est déléguée pour exercer, sous ma surveillance et ma responsabilité, en mes lieu et place, et concurremment avec moi, les fonctions d'Officier d'Etat-Civil, d'Illkirch-Graffenstaden pour célébrer des mariages et en dresser acte.

ARTICLE 2 :

Ces fonctions s'exercent exclusivement pour la journée du 30 septembre 2017.

Fait à ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN, le 6 septembre 2017

Ampliations

- 1°) A L'INTERESSEE
- 2°) A MONSIEUR LE PREFET
- 3°) A MONSIEUR LE PROCUREUR DE LA REPUBLIQUE
PRES LE TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE
- 4°) AU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Claude FROEHLI

Maire

Numéro de l'acte	AI170919-LM01	 Illkirch-Graffenstaden
Nature de l'acte	Actes individuels (AI)	
Matière	5.4. Institutions et vie politique - Délégation de fonctions	
Objet	Arrêté de délégation du Maire	

1/1

Le Maire d'Illkirch-Graffenstaden,

VU les dispositions de l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté de délégation de fonctions du Maire, en date du 15/12/2016, à Monsieur Bernard LUTTMANN, adjoint au Maire, en matière d'urbanisme et d'affaires patrimoniales,

CONSIDERANT l'absence de Monsieur Bernard LUTTMANN et afin d'assurer le bon fonctionnement de l'administration,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Monsieur Richard HAMM, adjoint au Maire, exercera la plénitude de la délégation de fonctions de Monsieur Bernard LUTTMANN pour la période du 2 au 8 octobre 2017.

ARTICLE 2 :

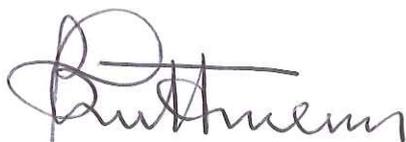
Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Région Grand Est, Préfet du Bas-Rhin, pour contrôle de légalité
- Monsieur le Trésorier Principal, pour information

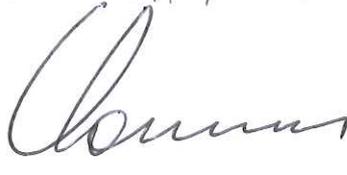
Fait à Illkirch-Graffenstaden, le 19 septembre 2017

Notifié le : 21/9/2017

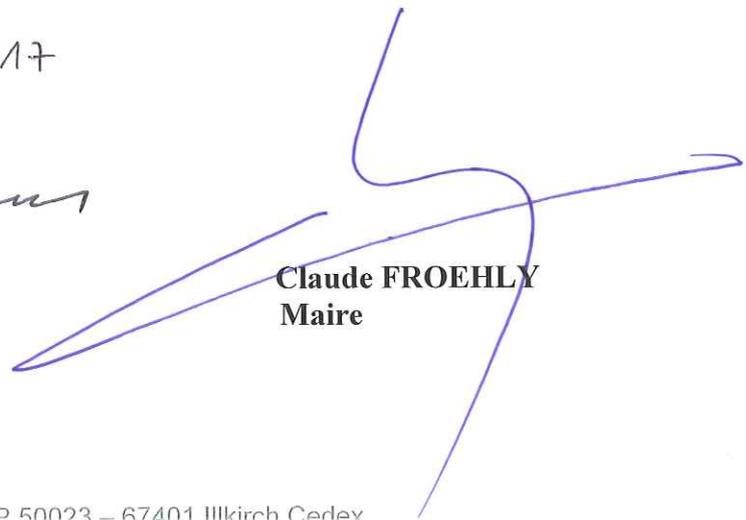
Notifié le : 21/9/2017



Bernard LUTTMANN



Richard HAMM



Claude FROEHLY
Maire